

**RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

N° 1

Janvier 2017— Février 2017



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

____ Première Partie ____

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DES ASSEMBLEES

- ⇒ CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 janvier 2017 (procès-verbal littéral)
- ⇒ BUREAU COMMUNAUTAIRE du 12 janvier 2017 (extrait du compte rendu)
- ⇒ BUREAU COMMUNAUTAIRE du 25 janvier 2017 (extrait du compte rendu)
- ⇒ CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 7 février 2017 (extrait du compte rendu)
- ⇒ BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 février 2014 (extrait du compte rendu)
- ⇒ CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 février 2017 (extrait du compte rendu)

____ Seconde Partie ____

ARRETES COMMUNAUTAIRES REGLEMENTAIRES

- ⇒ Arrêtés de délégation de fonction et de signature aux membres du Bureau communautaire
- ⇒ Arrêtés de délégation de signature aux agents d'Evreux Portes de Normandie
- ⇒ Arrêtés de création des régies de recettes et régies d'avances communautaires



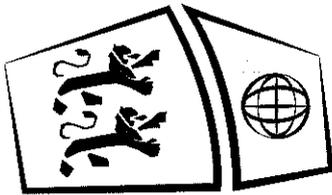
ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PREMIERE PARTIE



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE D'INSTALLATION
DU 9 JANVIER 2017**

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil communautaire, convoqués par lettre en date du 26 décembre 2016, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h05 sous la présidence de M. Hubert Faivre, Doyen d'âge de l'assemblée. Après l'appel nominal auquel procède Mme Anaïs MORDRET, secrétaire de séance, le Conseil communautaire :

☞ **PROCEDE** à l'élection du Président d'Evreux Portes de Normandie :

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	111
Majorité absolue	56

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Guy LEFRAND	88	Quatre-vingt huit
M. Gérard SILIGHINI	22	Vingt deux
M. Sylvain BOREGGIO	1	Un

Monsieur Guy LEFRAND a été proclamé Président et immédiatement installé.

M. Guy LEFRAND reprend la présidence de l'assemblée.

☞ **FIXE (moins 6 abstentions) à 15** le nombre de Vice-présidents d'Evreux Portes de Normandie et **à 2** le nombre de conseillers communautaires membres du Bureau :

☞ **PROCEDE** à l'élection des Vice-présidents et des autres membres du Bureau

Les résultats des élections des Vice-présidents sont les suivants :

Election du premier vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	17
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	93
Majorité absolue	47

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sylvain BOREGGIO	90	Quatre-vingt dix
M. Gérard SILIGHINI	1	Un
M. Serge MASSON	1	Un
M. Jean-Pierre MOREL	1	Un

Monsieur Sylvain BOREGGIO a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Election du deuxième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	6
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	104
Majorité absolue	53

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bruno GROIZELEAU	101	Cent un
Mme Catherine BENARD	3	Trois

Monsieur Bruno GROIZELEAU a été proclamé 2^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du troisième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	/
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Xavier HUBERT	87	Quatre-vingt-sept
M. Serge MASSON	25	Vingt-cinq

Monsieur M. Xavier HUBERT a été proclamé 3^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du quatrième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Daniel DOUARD	80	Quatre-vingts
M. Serge MASSON	30	Trente

Monsieur M. Daniel DOUARD a été proclamé 4^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du cinquième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Driss ETTAZAOUI	82	Quatre-vingt-deux
M. François GANTIER	28	Vingt-huit

Monsieur M. ETTAZAOUI Driss a été proclamé 5^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du sixième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Stéphanie AUGER	81	Quatre-vingt-un
M. Serge MASSON	24	Vingt-quatre
Mme Ketty REVEL	1	Un
M. Michel DULONDEL	1	Un
Mme Nicole DURANTON	1	Un

Mme Stéphanie AUGER a été proclamée 6^{ème} vice-présidente et immédiatement installée.

Election du septième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel COCHON	68	Soixante-huit
M. Serge MASSON	36	Trente-six
M. Bernard BROCHOT	3	Trois
M. Claude BEHAR	1	Un
Mme Karène BEAUVILLARD	1	Un

Monsieur M. Michel COCHON a été proclamé 7^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du huitième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	/
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel MOLINA	82	Quatre-vingt deux
M. Serge MASSON	22	Vingt-deux
Mme Francine MARAGLIANO	1	Un
Mme Stéphanie COSTANTIN	1	Un
M. Claude BEHAR	1	Un
Mme Anaïs MORDRET	1	Un
M. Raynald HAMEL	1	Un
M. Guy LESELLIER	1	Un

Monsieur M. Michel MOLINA a été proclamé 8^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du neuvième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	111
Majorité absolue	55

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Guy DOSSANG	75	Soixante-quinze
M. Alain NOGAREDE	35	Trente-cinq
M. Jean-Luc BOUILLIE	1	Un

Monsieur M. Guy DOSSANG a été proclamé 9^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du dixième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Rosine COULONG	71	Soixante et onze
M. Serge MASSON	29	Vingt-neuf
Mme Ketty REVEL	1	Un
Mme Séverine GIPSON	1	Un
M. Claude BEHAR	1	Un
M. Alain NOGAREDE	2	Deux
Mme Patricia LEON	2	Deux
Mme Maryvonne HANNOTEAUX	1	Un

Mme Rosine COULONG a été proclamée 10^{ème} vice-présidente et immédiatement installée.

Election du onzième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Ludovic BOURRELLIER	78	Soixante-dix-huit
Mme Michelle SAMSON	27	Vingt-sept
M. Serge MASSON	1	Un
Mme Sophie BOCAGE	1	Un

Monsieur M. Ludovic BOURRELLIER a été proclamé 11^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du douzième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	3
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	54

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Mohamed DERRAR	79	Soixante-dix-neuf
M. Serge MASSON	26	Vingt-six
Mme Michelle SAMSON	1	Un
Mme Marie-Martine COURSIN	1	Un
Mme Coumba DIOUKHANE	1	Un

Monsieur M. Mohamed DERRAR a été proclamé 12^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du treizième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	5
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	107
Majorité absolue	54

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Claude ROYOUX	73	Soixante-treize
Mme Catherine BESNARD	30	Trente
M. Guy LESELLIER	1	Un
Mme Delphine PECQUEUX	2	Deux
M. Serge MASSON	1	Un

Monsieur M. Claude ROYOUX a été proclamé 13^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du quatorzième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Arnaud MABIRE	87	Quatre-vingt-sept
M. Serge MASSON	18	Dix-huit
Mme Diane LESEIGNEUR	1	Un
Mme Stéphanie AUGER	1	Un
Mme Francine MARAGLIANO	1	Un
Mme Ketty REVEL	1	Un
M. Pascal VINE	1	Un

Monsieur M. Arnaud MABIRE a été proclamé 14^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du quinzième vice-président**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	108
Majorité absolue	55

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Rémi PRIEZ	77	Soixante-dix-sept
M. Claude BEHAR	24	Vingt-quatre
Mme Clarisse JUIN	3	Trois
Mme Maryvonne HANNOTEAUX	1	Un
Mme Véronique BUCHE	1	Un
Mme Sabine MORLOK	1	Un
M. Serge MASSON	1	Un

Monsieur M. Rémi PRIEZ a été proclamé 15^{ème} vice-président et immédiatement installé.

Election du premier conseiller communautaire membre du Bureau**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	2
Nombre de suffrages déclarés nuls	/
Nombre de suffrages exprimés	110
Majorité absolue	56

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD	80	Quatre-vingts
M. Serge MASSON	26	Vingt-six
Mme Stéphanie LEBARBIER	1	Un
Mme Clarisse JUIN	1	Un
Mme Catherine BESNARD	1	Un
M. Véronique BUCHE	1	Un

Monsieur M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD a été proclamé conseiller communautaire membre du Bureau et immédiatement installé.

Election du second conseiller communautaire membre du Bureau**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de votants (enveloppes déposées)	112
Nombre de bulletins blancs	12
Nombre de suffrages déclarés nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49

PRENOM ET NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Max CONFAIS	57	Cinquante-sept
M. Robert CHAPLAIS	27	Vingt-sept
Mme Clarisse JUIN	1	Un
Mme Lisiane BANDELIER	1	Un
Mme Karène BEAUVILLARD	1	Un
Mme Patricia LEON	1	Un
M. Jean-Luc BOUILIE	1	Un
Mme Stéphanie AUGER	1	Un
M. Guy LESELLIER	1	Un
M. Rosine COULONG	1	Un
M. Alain NOGAREDE	2	Deux
M. Guy LEFRAND	1	Un
M. Véronique BUCHE	1	Un

Monsieur M. Max CONFAIS a été proclamé conseiller communautaire membre du Bureau et immédiatement installé.

☞ **DELEGUE à Monsieur le Président** d'Evreux Portes de Normandie, les attributions énoncées ci-après, ainsi, éventuellement, qu'aux Vice-présidents dans le cadre de l'article L2122-17 relatif à la suppléance :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 10 Millions d'Euros ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision concernant l'attribution des marchés et accords-cadres dont l'attribution ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres mais de l'assemblée délibérante, en vertu du code des marchés publics ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom d'Evreux Portes de Normandie, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'EPCI en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code
- intenter au nom d'Evreux Portes de Normandie les actions en justice ou défendre l'EPN dans les actions intentées contre elle ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis d'Evreux Portes de Normandie préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, et enfin signer les conventions à passer avec les communes membres de l'EPN, pour le reversement, par celles-ci, de la participation pour voirie et réseaux perçue au titre des travaux relevant des compétences de l'EPN ;
- exercer, au nom d'Evreux Portes de Normandie le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- exercer le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de l'EPN ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPN est membre ;
- saisir la Commission consultative des usagers des services publics locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat ou tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement

et **HABILITE** Monsieur le Président à subdéléguer à un ou plusieurs de ses Vice-présidents et conseillers communautaires délégués membres du Bureau, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

☞ **DELEGUE** au Bureau communautaire les décisions suivantes :

En matière d'Equilibre social de l'habitat :

- l'octroi des garanties d'emprunts aux organismes de logements sociaux lorsque les dossiers ont déjà fait l'objet d'octroi de subventions par le Conseil communautaire
- l'octroi aux particuliers, de primes et subventions sur travaux d'amélioration ou d'adaptation de l'habitat ou de rénovation énergétique, en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ou de l'Etat, après délibération de principe du Conseil communautaire

En matière de Marchés publics :

- les autorisations de négocier les accords transactionnels quels que soient les montants
- la conclusion des protocoles d'accord transactionnels dont l'enjeu financier est inférieur à 50 000 €
- la constitution des groupements de commandes

En matière d'assurances :

- les décisions d'indemnisation des victimes lorsqu'elles ne sont pas prises en charge par l'assureur d'EPN

En matière de gestion des ressources humaines :

- toutes les décisions en matière de Gestion des Ressources Humaines, hormis le tableau des effectifs et le régime indemnitaire qui demeurent de la compétence du Conseil communautaire

En matière de gestion foncière :

- Les décisions modificatives d'actes de cession délibérés par le Conseil lorsque les modifications portent sur la raison sociale de l'acquéreur ou sur les modalités de paiement

Divers :

- Les demandes de subventions afférentes à des projets préalablement approuvés par le Conseil
- Les conventions à passer avec les concessionnaires (ex : ERDF, GRDF, Orange...)

DELEGUE au Bureau Communautaire, en cas d'urgence, toute décision à prendre au regard du planning du Conseil communautaire, à l'exception des domaines ci-dessous exclus par l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Et **DECIDE** que l'ordre du jour du Bureau faisant état des délibérations prises par le Bureau en vertu de la présente délégation sera envoyé à tous les conseillers communautaires en amont de la réunion du Bureau.

☞ **DECIDE (moins 11 abstentions)** la création d'un syndicat mixte fermé, constitué avec la Communauté de communes du Pays de Conches pour :

- assurer le portage des contrats de territoires auprès des pouvoirs publics, pour les actions définies par chacun des membres
- l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire

ADOpte les projets de statuts du syndicat, **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Eure la création de ce syndicat mixte fermé et **DESIGNE** les 14 représentants d'EPN au sein du Conseil syndical du syndicat mixte. Ont été désignés en qualité de représentants d'Evreux Portes de Normandie au sein du syndicat mixte EPN / CCPC :

M. LEFRAND
M. BOREGGIO
M. GROIZELEAU
M. HUBERT
M. DOUARD
M. ETTAZAOU
Mme AUGER

M. COCHON
M. MOLINA
M. DOSSANG
Mme COULONG
M. BOURRELLIER
M. MABIRE
M. PRIEZ

☞ **FIXE** la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à l'identique de celle du Conseil communautaire

☞ **ACCEPTÉ** la charge supplémentaire d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme du service commun compte tenu de la fusion GEA – CCPN, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des conventions d'adhésion au service commun pour les nouvelles communes qui en bénéficient et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de gestion du service commun entre EPN et la Ville d'Evreux, établissant la clé de répartition financière à 60% de financement EPN et 40% de financement Ville d'Evreux

☞ **AUTORISE le Président à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER**, jusqu'à l'approbation du BP 2017, les dépenses d'investissement concernées par la présente délibération, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des crédits ouverts 2016 et les dépenses liés à une APCP dans la limite des crédits de paiement 2017, et ce conformément à l'article L1612-1 du CGCT

☞ **FIXE (moins 7 abstentions) :**

- le montant de l'indemnité de fonction du Président à 110 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1015,
- le montant de l'indemnité de fonction du 1^{er} et du 2^{ème} Vice-présidents à 66 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1015,
- le montant de l'indemnité de fonction du 3^{ème} au 15^{ème} Vice-présidents à 44 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1015,
- le montant de l'indemnité de fonction des conseillers communautaires membres du Bureau communautaire à 16 ,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique 1015

DECIDE que la présente délibération prend effet le 10 janvier 2017 pour le Président, celui-ci exerçant ses fonctions dès l'installation du Conseil communautaire, **DECIDE** que la présente délibération prend effet à la date de certification exécutoire de leurs arrêtés de délégation respectifs pour les Vice-présidents et les Conseillers communautaires ayant reçu délégation de fonctions et **DECIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention à hauteur de 80% des montants d'indemnisation ci-dessous proposés :

- M. Michel BAZIRET : 87 248 €
- M. Fabien LEMARCHAND : 12 120 €
- M. Marc HEBERT : 43 348 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer une ultime proposition financière aux trois exploitants agricoles, dès accord définitif d'une subvention effective de l'AESN et **AUTORISE** le versement des sommes afférentes, le cas échéant :

- M. Michel BAZIRET : 87 248 €
- M. Fabien LEMARCHAND : 12 120 €
- M. Marc HEBERT : 43 348 €

☞ **DECIDE** de constituer une seule Commission d'Appel d'Offres permanente qui sera alors compétente pour tous les marchés de toute nature et **FIXE** les conditions de dépôt des listes que sont :

- Dépôt des listes auprès du service des Assemblées au plus tard le 20 janvier 2017,
- Ces listes devront comporter un maximum de dix noms sous peine de nullité,
- Ces listes doivent comporter un minimum de deux noms sous peine de nullité,
- L'ordre de la liste permettra d'affecter aux premiers postes y figurant le nombre de sièges de titulaires obtenus,
- Chacune des listes obtiendra un nombre identique de titulaire(s) et de suppléant(s), désignés suivant l'ordre de la liste

☞ **DECIDE** de constituer une seule Commission de Délégation de Service Public permanente qui sera alors compétente pour toutes les D.S.P. de toute nature et **FIXE** les conditions de dépôt des listes que sont :

- Dépôt des listes auprès du service des Assemblées au plus tard le 20 janvier 2017,
- Ces listes devront comporter un maximum de dix noms sous peine de nullité,
- Ces listes doivent comporter un minimum de deux noms sous peine de nullité,
- L'ordre de la liste permettra d'affecter aux premiers postes y figurant le nombre de sièges de titulaires obtenus,
- Chacune des listes obtiendra un nombre identique de titulaire(s) et de suppléant(s), désignés suivant l'ordre de la liste

☞ **DECIDE la mise en place des** différents moyens de paiement ci-après accessibles aux usagers d'Evreux Portes de Normandie et **AUTORISE** le Président à signer les conventions nécessaires à leur mise en place :

◆TIPI permet aux usagers de régler leurs factures en toute sécurité sans avoir à se déplacer en se connectant au site de paiement de la DGFIP. La plateforme de paiement est mise à disposition gratuitement sur le DGFIP.

◆Le TPE permet aux usagers de régler directement en régie par carte bancaire.

Les encaissements des cartes bancaires sont transcrits dans la régie de recettes, les fonds étant crédités directement sur le compte de dépôt de fonds de la régie concernée.

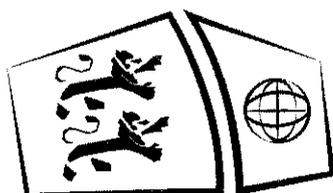
◆Le prélèvement permet d'effectuer des prélèvements bancaires.

◆Le TIP : possibilité d'un ajout de TIP aux factures permettant d'accélérer et de fiabiliser les encaissements.

◆Le CESU autorise tous types de chèques émanant des sociétés suivantes :

- UP,
- ED,
- SODEXO,
- NATIXIS INTERTITRES,
- GROUPE DOMISERVE,
- LA BANQUE POSTALE.

◆Les chèques vacances.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
♦ ♦ ♦
SEANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2017
♦ ♦ ♦
EXTRAIT DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

Monsieur LEFRAND Guy, Président
Monsieur BOREGGIO Sylvain
Monsieur GROIZELEAU Bruno
Monsieur HUBERT Xavier
Monsieur DOUARD Daniel
Monsieur ETTAZAOUI Driss
Madame AUGER Stéphanie
Monsieur COCHON Michel
Monsieur MOLINA Michel
Monsieur DOSSANG Guy

Madame COULONG Rosine
Monsieur DERRAR Mohamed
Monsieur ROYOUX Claude
Monsieur MABIRE Arnaud
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-présidents
Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas
Monsieur CONFAIS Max, conseillers
communautaires membres du Bureau
ABSENT EXCUSÉ :
Monsieur BOURRELLIER Ludovic, Vice-
président

Délibération devant être prise en urgence pour reformaliser sous couvert d'Evreux Portes de Normandie, les tarifs Eau et Assainissement en vigueur sur le territoire, **pour permettre une reprise rapide des mensualisations.**

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2017 :

☛ **FIXE** les tarifs de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

- **pour les communes de :** Evreux, Saint-Sébastien-de-Morsent, Gravigny, Guichainville, Arnières-sur-Iton, Normanville, Angerville-la-Campagne, Aviron, Les Baux-Sainte-Croix, Les Ventes, Huest, Cierrey, Le Vieil Evreux, Sacquenville, Caugé, Le Plessis-Grohan, Le Val-David, Le Boulay-Morin, Gauville-La-Campagne, Reuilly, Emalleville, Miserey, La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, Gauciel, Irreville, Parville, Fauville, Saint-Vigor, Tourneville, Saint-Luc, Saint-Germain-des-Angles, Le Mesnil-Fuguet, Sassey, Dardez, Saint-Martin-la-Campagne, La Trinité, Boncourt, de :

- **FIXE** le prix du m³ d'eau potable à **1,45 € HT (TVA 5,5%)**
- **FIXE** le prix du m³ d'eau assaini à **2,31 € (non assujetti à la TVA)**
- **FIXE** le tarif des abonnements ainsi qu'il suit :

Compteurs	Abonnements Tarifs annuels 2017 H.T. (TVA 5,5 %)	
	Abonnement pour branchement actif	Branchement fermé
Diamètre 12 mm	55,52 €	27,76 €
Diamètre 15 mm	55,52 €	27,76 €
Diamètre 20 mm	98,97 €	49,49 €
Diamètre 30 mm	171,71 €	85,86 €
Diamètre 40 mm	232,06 €	116,03 €
Diamètre 60 mm	490,03 €	245,02 €
Diamètre 80 mm	550,00 €	275,00 €
Diamètre 100 mm	650,00 €	325,00 €
Diamètre 150 mm	750,00 €	375,00 €
Diamètre 200 mm	917,51 €	458,76 €

• **pour les communes de :** Les Authieux, Saint-André-de-l'Eure, La Couture-Boussey, Croth et Prey : **FIXE** le prix du m³ d'eau assaini à **2,80 € HT (TVA 10 %)**

• **pour la commune de** Garennes-sur-Eure : **FIXE** le prix du m³ d'eau assaini à **2,80 € HT (TVA 10 %)** (ce tarif comprend le forfait annuel de l'abonnement qui est de 45,74 € HT (TVA 10 %)).

et S'ENGAGE en 2017, à travailler sur un lissage des tarifs à l'échelle du territoire de l'EPN et à une harmonisation des régimes de TVA.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
♦ ♦ ♦
SEANCE DU MERCREDI 25 JANVIER 2017
♦ ♦ ♦
EXTRAIT DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

Monsieur LEFRAND Guy, Président
Monsieur BOREGGIO Sylvain
Monsieur GROIZELEAU Bruno
Monsieur HUBERT Xavier
Monsieur DOUARD Daniel
Monsieur ETTAZAOUI Driss
Madame AUGER Stéphanie
Monsieur COCHON Michel
Monsieur MOLINA Michel
Monsieur DOSSANG Guy

Madame COULONG Rosine
Monsieur BOURRELLIER Ludovic
Monsieur ROYOUX Claude
Monsieur MABIRE Arnaud
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-présidents
Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas
Monsieur CONFAIS Max, conseillers
communautaires membres du Bureau

ABSENT EXCUSÉ :

Monsieur DERRAR Mohamed, Vice-président

DELIBERATIONS

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 9 janvier 2017 :

☞ **OCTROIE**, au titre des aides apportées par EPN à l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne », et ce en complément des aides de l'ANAH :

- à **Madame Patricia COUSIN et Monsieur Bruno FAREU** propriétaires occupants, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de 2 000,00 €, pour des travaux de remplacement des menuiseries, de remplacement de la chaudière et de ventilation.
- à **Madame Virginie DE MEME** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement de la chaudière, de radiateurs et d'une porte d'entrée.
- à **Madame Cornélia DE SOUZA** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux d'isolation du plancher et des combles, menuiseries et ventilation.
- à **Madame Jacqueline BEDOIT** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux d'isolation des combles, de menuiseries et un poêle à granulés.
- à **Monsieur et Madame Michel VEDIE** propriétaires occupants, une subvention (dossier adaptation au handicap) de **49,00 €**, pour des travaux de remplacement du WC par un WC surélevé et de pose d'une barre d'appui.
- à **Madame Adjuavy CAPRESSE et Monsieur Giscard DA SYLVA** propriétaires occupants, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux d'isolation des combles, de menuiseries et de chaudière.
- à **Madame Sylvaine ALLIOT** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement des menuiseries, de remplacement de la chaudière et de ventilation.

- à **Monsieur Khalid BOUSTTA** propriétaire occupant, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement partiel des menuiseries, d'isolation des combles et des murs par l'extérieur, installation d'une VMC hygroréglable B.
- à **Monsieur Jacques MARAIS** propriétaire occupant, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **2 000,00 €**, pour des travaux de remplacement partiel des menuiseries, d'isolation des combles et remplacement de la couverture.
- à **Monsieur et Madame Sofiane et Nassima HATEM** propriétaires occupants, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **2 000,00 €**, pour des travaux de remplacement des menuiseries, d'isolation des murs par l'extérieur, d'isolation des combles, de chaudière et de ventilation.
- à **Madame Chantal BRIOU et Monsieur Éric DANTAN** propriétaires occupants, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **500,00 €**, pour des travaux de poêle à bois et d'isolation des combles.
- à **Madame Denise GOUPIL** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement des menuiseries, d'isolation des combles et d'installation d'une ventilation hygroréglable.
- à **Monsieur Jean Paul LEQUERE** propriétaire occupant, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement de la chaudière et d'isolation des combles.
- à **Monsieur André PRIEUR** propriétaire occupant, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de remplacement de la chaudière.
- à **Madame Jocelyne LOUIS** propriétaire occupante, une subvention (dossier adaptation au handicap) de **800,00 €**, pour des travaux d'aménagement au rez-de-chaussée d'une chambre et d'une salle d'eau adaptée et la pose de volets roulants motorisés.
- à **Madame Sylvie LE FLOCH** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de d'isolation des murs et des combles.
- à **Madame Christiane DUVAL** propriétaire occupante, une subvention (dossier adaptation au handicap) de **800,00 €**, pour des travaux d'adaptation des sanitaires à la perte d'autonomie.
- à **Madame Danielle NICERON** propriétaire occupante, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **800,00 €**, pour des travaux de d'isolation des combles, d'isolation des murs, de ventilation et de couverture.
- à **Monsieur Christophe THOMAS et Madame Laurence GUERY** propriétaires occupants, une prime ASE [aide solidarité énergétique] (dossier précarité énergétique) de **2 000,00 €**, pour des travaux d'isolation des combles, des murs et du plancher.
- à **Madame Madeleine GAILLARD** propriétaire occupante, une subvention (dossier adaptation au handicap) de **800,00 €**, pour des travaux de pose de mains courantes extérieures et d'adaptation des sanitaires à la perte d'autonomie.

☞ **DECIDE** la participation d'EPN à l'édition 2017 du Salon des Entrepreneurs qui se tiendra au Palais de Congrès de Paris les 1 et 2 février 2017, **OCTROIE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au Département de l'Eure qui organise la mise en œuvre du stand qui sera partagé entre le Département, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie, les Communautés d'agglomération Seine Eure et Seine Normandie Agglomération et Evreux Portes de Normandie, et **AUTORISE** Monsieur le Président d'Evreux Portes de Normandie à signer la convention afférente et les éventuels avenants à intervenir.

Cette délibération a été prise sous couvert de l'urgence de la décision à prendre, la manifestation débutant le 1^{er} février.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à **SIGNER** la convention à passer avec le représentant de l'Etat pour la mise en œuvre du contrôle de légalité dématérialisé, **DECIDE** d'**ACQUERIR** un certificat de signature électronique et **AUTORISE** le Président à **SIGNER** les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu la plateforme iXBus® nécessaire à la télétransmission.

Cette délibération a été prise sous couvert de l'urgence de la décision à prendre, pour une reprise très rapide des contrôles de légalités dématérialisés (délibérations, arrêtés, marchés...), ceux-ci ayant été suspendus du fait de la fusion

☞ **FIXE**, tel que ci-annexé, le montant des Attributions de compensation provisoires à percevoir par EPN ou à verser aux communes membres d'Evreux Portes de Normandie, en attendant l'adoption des Attributions de compensation définitives qui seront déterminées par les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

Cette délibération a été prise sous couvert de l'urgence de la décision à prendre, compte tenu des transferts de charges effectifs au 1^{er} janvier 2017 et dans l'intérêt de la trésorerie des communes et d'EPN

☞ **FIXE** pour 2017:

- les tarifs d'intervention des services Eau, assainissement collectif et non collectif
- les tarifs d'intervention du service Gestion des déchets
- les tarifs de transports scolaires sur les communes de l'ex CCPN
- les tarifs enfance/jeunesse sur les communes de l'ex CCPN
- les tarifs d'entrée dans les piscines communautaires Jean Bouin et Plein Soleil d'Evreux, les tarifs s'entendant « habitants du territoire d'Evreux Portes de Normandie » et « hors territoires Evreux Portes de Normandie »
- les tarifs d'entrée au Musée des Instruments à vent sis à la Couture Bousse, les tarifs s'entendant « habitants du territoire d'Evreux Portes de Normandie » et « hors territoires Evreux Portes de Normandie », ainsi que le prix de vente des produits dérivés vendus à la Boutique du Musée des instruments à vent
- le prix de vente des produits dérivés vendus à la Boutique du Musée d'Histoire, Art et Archéologie d'Evreux

Cette délibération a été prise sous couvert de l'urgence de la décision à prendre, la Trésorerie demandant que ces tarifs soient redélibérés sous couvert d'EPN et que le vote ait lieu avant la fin du mois de janvier pour autoriser les facturations (dans ce même délai, les régies comptables sont en cours de création)

☞ **DÉCIDE** la production de 800 cartes postales représentant le Musée d'Histoire, Art et Archéologie d'Evreux et l'ensemble cathédral, deux visuels en lien avec l'exposition « Evreux, année zéro » ainsi qu'une œuvre de Guy de Malherbe et **FIXE** à 1 € le prix unitaire de vente à la boutique de 800 exemplaires.

Cette délibération a été prise sous couvert de l'urgence de la décision à prendre.

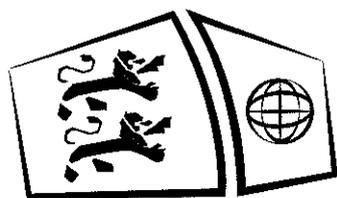
☞ **DECIDE** le transfert de 25 (vingt-cinq) mugs du stock destiné à la vente au stock affecté aux échanges et dons.

Cette délibération a été prise sous couvert de l'urgence de la décision à prendre.

Attributions de compensation provisoires à verser ou à percevoir auprès des communes d'EPN

COMMUNES ex Grand Evreux Agglomération	Montants provisoires 2017		COMMUNES ex Communauté de communes La Porte Normande	Montants provisoires 2017 A verser
	A percevoir	A verser		
ARNIERES-SUR-ITON	76.032,47		LES AUTHIEUX	17.105
AVIRON	49.302,10		BOIS LE ROI	59.387
BONCOURT	5.841,00		BRETAGNOLLES	15.466
CAUGE	38.876,18		CHAMPIGNY LA FUTELAYE	15.262
CIERREY	18.495,97		CHAVIGNY BAILLEUL	35.035
DARDEZ	12.436,96		COUDRES	29.344
EMMALEVILLE	3.758,98		LA BARONNIE	42.247
GAUCIEL	28.059,00		LA COUTURE BOUSSEY	224.301
HUEST	8.358,35		CROTH	67.698
IRREVILLE	11.885,65		EPIEDS	22.466
LA TRINITE	6.595,38		LA FORET DU PARC	26.926
LES BAUX STE CROIX	43.260,07		FOUCRAINVILLE	8.374
LES VENTES	36.539,03		FRESNEY	24.588
MESNIL FUGUET	13.195,33		GARENNES SUR EURE	192.196
PLESSIS-GROHAN	32.785,30		GROSSOEUVRE	96.819
REUILLY	18.795,24		L'HABIT	34.843
SASSEY	13.626,96		JUMELLES	13.235
ST GERMAIN DES ANGLES	10.993,71		LIGNEROLLES	19.523
ST LUC	13.092,79		MARCILLY SUR EURE	119.219
ST MARTIN LA CAMPAGNE	10.009,61		MOUSSEAUX NEUVILLE	55.258
ST VIGOR	17.011,93		PREY	78.487
TOURNEVILLE	18.730,67		SAINT ANDRE DE L'EURE	609.880

COMMUNES ex Grand Evreux Agglomération	Montants provisoires 2017		COMMUNES ex Communauté de communes La Porte Normande	Montants provisaires 2017 A verser
	A percevoir	A verser		
VAL DAVID	27.414,05		SAINT GERMAIN DE FRESNEY	13.472
			SAINT LAURENT DES BOIS	21.033
			SEREZ	10.587
Total à percevoir	515.096,73		Total à verser	1.852.751
ANGERVILLE		105.954,01		
BOULAY-MORIN		2.799,41		
EVREUX		18.592.205,00		
FAUVILLE		70.322,17		
GAUVILLE-LA- CAMPAGNE		32.839,45		
GRAVIGNY		617.315,32		
GUICHAINVILLE		200.964,63		
LA CHAPELLE-DU- BOIS DES FAULX		7.464,22		
LE VIEIL EVREUX		146.455,87		
MISEREY		44.312,95		
NORMANVILLE		122.099,06		
PARVILLE		7.976,13		
SACQUENVILLE		18.485,06		
ST SEBASTIEN DE MORSENT		408.119,25		
Totaux	515.096,73	20.377.312,53		1.852.751



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 FEVRIER 2017
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil communautaire, convoqués par lettre en date du 1^{er} février 2017, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18H10 sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président. Après l'appel nominal auquel procède M. Jean-Marie MAILLARD, secrétaire de séance, le Conseil communautaire :

☞ **ADOpte** le procès-verbal littéral de la séance du 9 janvier 2017.

☞ **DÉCIDE**, dans le cadre de la gestion de la dette de l'établissement, de conclure, si les conditions s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés, **DONNE** délégation, pour l'année 2017, à Monsieur le Président ou au Vice-président à qui le Président déléguerait cette fonction, pour conclure ces opérations de marchés, et résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou de tirer partie de ces fluctuations. Il lui sera également possible de réaliser une annulation d'opération de retournement, **AUTORISE** Monsieur le Président, ou le Vice-président à qui le Président déléguerait cette fonction, à lancer une consultation et à passer des ordres auprès du ou des établissements retenus ainsi qu'à signer les documents se rapportant aux opérations de marchés, ainsi qu'à toutes autres opérations relatives à la dette

☞ **ACTE**, dans le cadre de la composition de la **Commission d'Appel d'Offres**, le résultat du scrutin de liste au plus fort reste qui désigne pour la

liste 1 :

M. DOSSANG

Mme AUGER

M. DULONDEL

M. HAMEL, en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres d'Evreux Portes de Normandie

Et M. COLLEU

M. PRIEZ

M. MOLINA

M. CONFAIS en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres d'Evreux Portes de Normandie,

ACTE le résultat du scrutin de liste au plus fort reste qui désigne pour la

liste 2 :

M. MASSON en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres d'Evreux Portes de Normandie

et Mme HANNOTEAUX en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres d'Evreux Portes de Normandie,

et **ADOpte** les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres qui sont:

- Le délai de convocation des membres de cette commission fixé à cinq jours francs,
- Le remplacement définitif d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;
- Le remplacement momentané d'un membre titulaire par l'un des membres suppléants de la même liste sans pour autant respecter l'ordre d'élection ;
- En cas de partage égal des voix délibératives, la voix du président de la commission d'appel d'offres a voix prépondérante.

☞ **ACTE**, dans le cadre de la composition de la **Commission de Délégation de Service Public** d'EPN, le résultat du scrutin de liste au plus fort reste qui désigne pour la

liste 1 :

M. GROIZELEAU,

M. COLLEU,

Mme BEAUVILLARD

M. DERRAR en tant que membres titulaires de la commission de délégation de service public et

M. MOLINA,

M. BOREGGIO,

M. CONFAIS,

M. HAMEL en tant que membres suppléants de la commission de délégation de service public

ACTE le résultat du scrutin de liste au plus fort reste qui désigne pour la

liste 2 :

Mme MARTIN en tant que membre titulaire de la commission de délégation de service public et

M. BEHAR en tant que membre suppléant de la commission de délégation de service public

et **ADOpte** les règles de fonctionnement de la Commission de Délégation de Service public qui sont:

- Le délai de convocation des membres de cette commission fixé à cinq jours francs,
- Le remplacement définitif d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ;
- Le remplacement momentané d'un membre titulaire par l'un des membres suppléants de la même liste sans pour autant respecter l'ordre d'élection ;
- En cas de partage égal des voix délibératives, la voix du président de la commission de Délégation de Service Public a voix prépondérante.

☞ **DECIDE** la constitution des 5 commissions communautaires ci-après :

Commission 1 : ATTRACTIVITE

Attractivité économique – Tourisme - Enseignement supérieur & Recherche - Développement des usages numériques – Aménagement du territoire – Mobilités – Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie – Lutte contre les nuisances sonores et la pollution de l'air

Commission 2 : EAU

Eau et assainissement – Cycle de l'Eau (*gemapi...*) – Biodiversité

Commission 3 : EQUILIBRE TERRITORIAL

Equilibre territorial et social de l'habitat - Politique de la ville — CISPD - Cohésion sociale – Emploi – Petite enfance/enfance/jeunesse – Accueil des gens du voyage – Fourrière animale

Commission 4 : VOIRIE/GESTION DES DECHETS

Voirie – Stationnement - Gestion des déchets - Propreté

Commission 5 : FINANCES

Finances – Grand équipements

et **ADOpte** les règles de fonctionnement ci-après qui seront reprises dans le règlement intérieur des assemblées :

- Pas de limitation de nombre de commissions par conseiller communautaire
 - o *ce qui entraîne la tenue des réunions à des jours distincts*
- ouverture des commissions à 3 conseillers municipaux en plus des conseillers communautaires et suppléants
- assiduité : suivi de la commission dans le temps par le même élu, avec présentation régulière d'un état des présences
- le remplacement ponctuel dans une commission, en cas d'absence, par un des autres élus de la commune, membre des commissions communautaires
- possibilité donnée à un conseiller communautaire volontaire, de rapporter un dossier en Conseil, en lieu et place du Vice-président
- afin d'optimiser le temps de réunion :
- o il est nécessaire que les rapports soient lus par les élus en amont de la réunion, afin d'entrer immédiatement dans les débats
- o les dossiers sont abordés selon leur importance : prioritairement ceux qui nécessitent un avis en amont du passage en Conseil ; il est toutefois entendu que les Présidents de commission peuvent réunir leur commission autant de fois que nécessaire (le planning est établi à minima pour permettre l'examen des projets de délibération, mais possibilité de réunion en dehors de ce planning)

- enfin, dans un souci de transparence et pour prévenir tout conflit d'intérêt, tout élu titulaire de fonctions exécutives au sein d'une association ou d'un organisme, ne peut participer au processus d'octroi de subvention à l'association concernée, tant au niveau des débats en commissions ou groupe de travail, qu'au niveau du vote auquel il ne peut participer.

☞ **PROCEDE (moins deux abstentions)** à la nomination de 11 membres titulaires élus de l'EPN et 5 membres suppléants élus de l'EPN au sein du Comité de direction de l'**Office de tourisme et de Commerce** d'Evreux Portes de Normandie ; le résultat des votes est le suivant :

Titulaires :	Suppléants :
M. Rémi PRIEZ	M. Mohamed DERRAR
M. Marc PERRIN	Mme Karène BEAUVILLARD
M. Sylvain BOREGGIO	M. Robin FRERET
M. Stéphane SIMON	M. Bernard BROCHOT
M. Arnaud MABIRE	M. Christian DE LANGHE
Mme Stéphanie AUGER	
M. Emmanuel ROUSSEL	
Mme Diane LESEIGNEUR	
Mme Lysiane BANDELIER	
M. François GANTIER	
M. Claude ROYOUX	

Et **DESIGNE** les 7 membres titulaires socioprofessionnels et les 5 membres suppléants socioprofessionnels tels que ci-après :

Membres titulaires

Nom	Prénom	Représentativité	Fonction
Le Bescond	Michel	Association La Chacoulienne, école de musique	Président
Misaine	Isabelle	Gîte de France	Vice-présidente
Mousseau Fernandez	Christian	EPCC Le Tangram	Directeur
Calame Levert	Florence	Musée d'Evreux	Directrice
Lefèvre	Philippe	UMIH Eure	Président régional UMIH Normandie Vice-Président UMIH27
Marques	Bérénice	Golf Evreux	Directrice
Manuel	David	Vitrines Evreux	Président

Membres suppléants

Nom	Prénom	Représentativité	Fonction
Gaubert	Nathalie	GISACUM	Responsable animations
Bertout Barbey	Viviane	Gîte de France Eure	Présidente
Schmitt	Michaël	UMIH Eure	Président UMIH27
Mouquet	Frédéric	Manège de Tilly	Directeur
Lechevrel	Sandrine	Hôtel de Normandie	Propriétaire

☞ **DESIGNE (moins trois abstentions)** ses 12 représentants au sein de la **SAEM TRANS URBAIN** ; le résultat des votes est le suivant :

M. Guy DOSSANG
 M. Jean-Luc CINTRAT
 M. Daniel DOUARD
 M. Hervé GILLES
 Mme Diane LESEIGNEUR
 M. Jean-Pierre PAVON
 M. Driss ETTAZAOUI
 Mme Patricia LÉON
 M. Daniel JENNAT
 Mme Sabine MORLOCK
 M. Fouade GHZALALE
 M. Mohamed DERRAR

☞ **DESIGNE (moins trois abstentions)** 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter Evreux Portes de Normandie au sein du Syndicat Mixte **ATOUMOD**. Le résultat des votes est le suivant :

Titulaire :

M. Daniel DOUARD

Suppléant :

Mme Francine MARAGLIANO

☞ **DESIGNE (moins trois abstentions)** le représentant titulaire et le représentant suppléant d'EPN au sein de l'Assemblée Générale du GART. Le résultat des votes est le suivant :

Titulaire :

M. Daniel DOUARD

Suppléant :

M. Sylvain BOREGGIO

☞ **PROCEDE** à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant d'Evreux Portes de Normandie au sein du Comité Responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Le résultat des votes est le suivant :

Titulaire :

Mme Francine MARAGLIANO

Suppléant :

M. Emmanuel ROUSSEL

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation du représentant titulaire de l'EPCI au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et du suppléant à l'Assemblée Générale Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte d'Aménagement de Gestion Immobilière et de Réalisation d'Evreux – **SAIEM AGIRE**. Le résultat des votes est le suivant :

<p><u>Assemblée Générale</u> Titulaire : M. Driss ETTAZAOUI Suppléant : M. Emmanuel ROUSSEL</p>	<p><u>Conseil d'Administration</u> Titulaire : M. Driss ETTAZAOUI</p>
--	---

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation du représentant titulaire au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et du suppléant à l'Assemblée Générale de la SA d'HLM Société Immobilière du Logement de l'Eure – **SILOGE**

<p><u>Assemblée Générale</u> Titulaire : M. Abdoulaye MANÉ Suppléant : M. Fouade GHZALALE</p>	<p><u>Conseil d'Administration</u> Titulaire : M. Abdoulaye MANÉ</p>
--	--

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation du représentant titulaire au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale et du suppléant à l'Assemblée Générale du **Logement Familial de l'Eure**. Le résultat des votes est le suivant :

Assemblée Générale	Conseil d'Administration
Titulaire : M. Robin FRÉRET	Titulaire : M. Robin FRÉRET
Suppléant : M. Emmanuel ROUSSEL	

☞ **DESIGNE (moins trois abstentions)** un représentant titulaire et un suppléant d'EPN au sein de la **Commission Consultative Paritaire de l'Energie du SIEGE 27**. Le résultat des votes est le suivant :

Titulaire :

M Guy DOSSANG

Suppléant :

M. Sylvain BOREGGIO

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants d'Evreux Portes de Normandie au sein du Syndicat **Eure Numérique**. Le résultat des votes est le suivant :

2 titulaires : M. Jean-Pierre MOREL M. Arnaud MABIRE	2 suppléants : M. Sylvain BOREGGIO M. Mohamed DERRAR
---	---

☞ **DESIGNE (moins trois abstentions)** 2 membres administrateurs pour représenter Evreux Portes de Normandie lors des Conseils d'Administration d'**EAD**, **AUTORISE** ces administrateurs à occuper toutes les fonctions qui pourraient leur être confiées et à percevoir 100 euros de jetons de présence à chaque présence aux Conseils d'Administration, Commissions d'Appels d'offres et Comités d'Evaluation des risques, **DESIGNE** 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour représenter Evreux Portes de Normandie lors des Assemblées Générales et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et acte à intervenir dans le cadre de ces désignations. Le résultat des votes est le suivant :

Administrateurs : Mme Stéphanie AUGER M. Arnaud MABIRE	Assemblée Générale : Titulaire : M. Emmanuel ROUSSEL Suppléant : M. Arnaud MABIRE
---	--

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant d'Evreux Portes de Normandie au sein du Conseil d'institut de l'**IUT** d'Evreux. Le résultat des votes est le suivant :

Titulaire :

M. Arnaud MABIRE

Suppléant :

M. Stéphane SIMON

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation du représentant d'Evreux Portes de Normandie au sein du collège institutionnel de l'association **Agro-Hall**. Le résultat des votes est le suivant :

M. Stéphane SIMON a été désigné représentant d'EPN au Conseil d'administration de l'Agro-Hall.

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation du représentant d'Evreux Portes de Normandie au sein du conseil d'administration du **CROUS** de Haute-Normandie. Le résultat des votes est le suivant :

M. Robin FRERET a été désigné représentant d'EPN au Conseil d'administration du CROUS.

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation de son représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'association **ADRESS**. A l'issue des opérations de vote, **Mme Stéphanie AUGER** a été désignée représentante d'EPN.

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant au sein de la **Commission Départementale de l'Emploi et de l'Insertion**. A l'issue des opérations de vote, ont été désignés :

Titulaire :

M. Mohamed DERRAR

Suppléant :

M. Fouade GHZALALE

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation des deux représentants d'Evreux Portes de Normandie au sein du Conseil d'administration de la **Régie des Quartiers**. A l'issue des opérations de vote, ont été désignés : **M. Driss ETTAZAOUI** et **Mme Patricia LEON**

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation de deux représentants titulaires et deux suppléants d'Evreux Portes de Normandie, tenant compte des territoires de proximité, au sein du Conseil d'administration de la **Mission Locale**. A l'issue des opérations de vote, ont été désignés :

Titulaire territoire exGEA: M. Mohamed DERRAR	Suppléant territoire ex GEA: Mme Anaïs MORDRET
Titulaire territoire ex CCPN: M. Claude ROYOUX	Suppléant territoire ex CCPN : M. Sylvain BOREGGIO

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association **CURSUS**. A l'issue des opérations de vote, **M. Mohamed DERRAR** a été désigné représentant d'EPN au sein du Conseil d'administration de CURSUS.

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association **ADS Emploi**. A l'issue des opérations de vote, **M. Claude ROYOUX** a été désigné représentant d'EPN au sein du Conseil d'administration d'ADS.

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'association **CICERONE**. A l'issue des opérations de vote, **M. Mohamed DERRAR** a été désigné représentant d'EPN au sein du Conseil d'administration de CICERONE.

☞ **PROCEDE (moins trois abstentions)** à la désignation d'un représentant titulaire au sein du Collège des membres partenaires institutionnels et du Conseil d'administration de **CIBC Emploi Conseil**. A l'issue des opérations de vote, **M. Mohamed DERRAR** a été désigné représentant d'EPN au sein du Conseil d'administration de CIBC Emploi Conseil.

☞ **DESIGNE (moins trois abstentions)** un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration du TANGRAM. A l'issue des opérations de vote, **ont été désignés :**

Titulaire :

M. Rémi PRIEZ

Suppléant :

M. Jean-Marie MAILLARD

☛ **DESIGNE** tel que ci-après les représentants d'EPN au sein des **Collèges et Lycées** suivants:

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège Henri Dunant <i>Conseil d'Administration</i> (- 600 élèves mais classe spécialisée)	M. Raynald HAMEL	M. Marc MORILLON
Collège Georges Politzer <i>Conseil d'Administration</i> (- 600 élèves mais classe spécialisée)	M. Guy DOSSANG	M. Stéphane SIMON
Collège Pablo Neruda <i>Conseil d'Administration</i> (- 600 élèves mais enseignement spécialisé)	M. Robert CHAPLAIS	M. Jean-Luc CINTRAT
Collège de Navarre <i>Conseil d'Administration</i>	Mme Nadine DELAVIGNE	M. Bruno GROIZELEAU
Collège Jean Rostand <i>Conseil d'Administration</i>	Mme Françoise CANEL	M. Patrice CHOKOMERT
Collège Jean Jaurès <i>Conseil d'Administration</i>	M. Michel MOLINA	Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT
Collège Paul Bert <i>Conseil d'Administration</i>	Mme Nicole DURANTON	M. Hervé GILLES
Collège Marcel Pagnol de Gravigny <i>Conseil d'Administration</i>	M. Hervé GILLES	M. François GANTIER
Collège Les 7 Epis de Saint André <i>Conseil d'Administration</i>	M. Sylvain BOREGGIO	
Collège Claude Monet d'Ezy s/Eure <i>Conseil d'Administration</i>	M. Sylvain BOREGGIO	
Lycée Léopold Sedar Senghor <i>Conseil d'Administration</i>	M. Arnaud MABIRE	M. Fouad GHZALALE
Lycée Aristide Briand Lycée général et technologique et Lycée professionnel <i>Conseil d'Administration</i>	M. Michel MOLINA	M. Raynald HAMEL
Lycée Modeste Leroy <i>Conseil d'Administration</i>	Mme Lysiane BANDELIER	M. Hervé GILLES
Lycée Augustin Hébert <i>Conseil d'Administration</i>	M. Patrice CHOKOMERT	M. Marc MORILLON

☞ **DESIGNE** le représentant d'Evreux Portes de Normandie au sein du Conseil de surveillance du **Centre hospitalier Eure- Seine**, ainsi que les deux représentants d'Evreux Portes de Normandie au sein du Conseil de surveillance du **Nouvel Hôpital de Navarre d'Evreux**. Le résultat des opérations de vote est le suivant :

Centre Hospitalier Intercommunal Eure Seine (1 élu)	Conseil de surveillance : Mme Francine MARAGLIANO
Nouvel Hôpital de Navarre (2 élus)	Conseil de surveillance : M. Hervé GILLES Mme Patricia LEON

☞ **DÉSIGNE** les 5 représentants d'EPN au comité de pilotage constitué pour le suivi des études hydrogéologiques menées sur le captage de Normanville. Sont désignés à l'issue des opérations de vote :

M. Guy DOSSANG
M. Michel COCHON
M. Jean-Luc CINTRAT
M. Philippe VIVIER
M. Martial FEUVRAIS

☞ **DÉSIGNE** les 4 élus qui représenteront EPN au sein des deux comités de pilotage constitués pour suivre l'étude du schéma directeur d'adduction d'eau potable et l'étude de sécurisation incluse dans le schéma directeur d'adduction d'eau potable. Sont désignés à l'issue des opérations de vote :

M. Guy DOSSANG
M. Jean-Luc CINTRAT
M. Philippe VIVIER
M. Martial FEUVRAIS

☞ **FIXE (moins trois abstentions)** à 10 le nombre des membres de la **Commission consultative des services publics locaux** d'EPN : 5 membres du Conseil Communautaire et 5 représentants d'associations locales, **DESIGNE** les représentants du Conseil Communautaire tel que ci-après :

- M. Guy DOSSANG, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement
- M. Daniel DOUARD, Vice-Président en charge des mobilités
- Mme Rosine COULONG, Vice-présidente en charge du traitement des déchets
- M. Max CONFAIS, Conseiller délégué en charge de la collecte des déchets
- M. Michel MOLINA, Vice-Président en charge de la voirie

INVITE les représentants des cinq associations locales suivantes à être membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Union Fédérale des Consommateurs de l'Eure / Que Choisir
- Association des Paralysés de France
- UCIAL
- Comité des Usagers des Transports
- L'Association Familiale d'Evreux

et ADOPTE le Règlement Intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

☞ **APPROUVE** les nouveaux statuts actualisés de l'Office de Tourisme et de Commerce Evreux Portes de Normandie, et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre Evreux Portes et Normandie et l'EPIC Office de Tourisme et de Commerce pour la période 2017 – 2020, ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à **SIGNER** la convention technique et financière, ainsi que tout avenant à intervenir, avec le Département de l'Eure par laquelle Evreux Portes de Normandie confie au Département de l'Eure la maîtrise d'ouvrage des deux arrêts de bus à réaliser sur la R.D.155 à Normanville, et s'engage à lui verser le montant total des travaux réalisés, estimés à 31 805,41€ HT.

☞ **DECIDE** la poursuite de l'expérimentation de la gratuité sur la ligne T9 jusqu'à la fin de l'été 2017 et la rentrée scolaire 2017-2018, **DECIDE** la poursuite de la mise en service de la ligne T 26 jusqu'à la fin de l'été 2017 et la rentrée scolaire 2017-2018, **DECIDE** la modification de l'itinéraire de la T1B (passage par la rue Chartraine à la place de la rue Joséphine) jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public en cours et **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à passer un avenant au contrat de délégation de service public et à signer tout acte se rapportant à la mise en œuvre de ces modifications

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de renouvellement du label PIJ (Point Information Jeunesse) sur le territoire de « l'ex CCPN », à compter de février 2017, ainsi que les avenants éventuels à intervenir.

☞ **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 11 500 € à l'association Conseil Citoyen d'Evreux, correspondant à la dotation de l'Etat pour 2017 relative aux besoins en faveur de la participation des habitants et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions, contrats et avenants éventuels à intervenir

☞ **MODIFIE** l'article 26.1 du règlement de distribution d'eau potable qui sera ainsi rédigé : Les causes de fuite pouvant survenir sur les installations individuelles sont multiples, exemple : défaillance du joint de robinet, de la douille purgeuse, de chasse d'eau, de la prise d'eau extérieure d'arrosage ou de son réseau associé, déclenchement intempestif de purge du chauffe-eau ou de toute fuite de réseau dans le pavillon, voir au sous-sol ou en vide sanitaire..., elles ne sont pas prises en charge par EPN. Ne peuvent être prises en charge par EPN que des fuites survenant entre le compteur et l'arrivée sur le bâtiment d'habitation. Les fuites après compteur dans le regard compteur ne peuvent être prises en charge au-delà d'un an après l'installation du compteur. Passé ce délai d'un an, la limite de responsabilité de la collectivité est fixée sur le joint du raccord amont du compteur d'eau froide,

et **MODIFIE** l'article 13.1 du règlement de distribution d'eau potable qui sera ainsi rédigé : Les travaux d'entretien et de renouvellement des branchements situés sous le domaine public sont exécutés par EPN ou, sous sa direction technique, par une entreprise ou un organisme agréé par lui. En cas d'inaccessibilité de l'ancien compteur rendant l'exploitation et le démontage difficile, EPN pourra procéder au déplacement de celui-ci en domaine public afin de faciliter l'entretien du système de comptage. EPN ayant possession de la partie du branchement située sous domaine public, il prend à sa charge les réparations pouvant résulter de l'existence du branchement situé en domaine public. Pour sa partie située sous domaine privé, le branchement appartient au propriétaire de l'immeuble. Sa garde et sa surveillance sont à la charge de l'abonné avec toutes les conséquences que cette notion comporte en matière de responsabilité. Ce dernier supporte les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement. Les réfections en domaine privé sont à la charge de l'abonné ainsi que les frais d'entretien, de renouvellement de la canalisation de branchement. En aucun cas EPN n'encourra de responsabilité en raison d'une défectuosité qui ne serait pas de son fait. La manœuvre du robinet sous bouche à clé de chaque branchement situé sous le domaine public est uniquement réservée à EPN et est strictement interdite aux abonnés. En cas de fuite dans l'installation intérieure, l'abonné devra, en ce qui concerne son branchement, se borner à fermer l'un des robinets placés avant ou après le compteur. La dépose partielle ou totale du branchement public ne pourra être effectuée que par EPN. Les matériaux et matériels correspondant resteront propriété d'EPN. En tout état de cause, l'abonné doit signaler sans retard à EPN tout indice d'un fonctionnement défectueux du branchement.

☞ **DECIDE** d'assister la commune de Prey pour l'exploitation de son réseau d'eau potable pour l'année 2017 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention formalisant cette assistance

☞ **AUTORISE (moins une abstention)** Monsieur le Président à **SIGNER** la convention à passer avec l'Etat formalisant l'entretien du Chemin Potier par Evreux Portes de Normandie,

☞ **ACCORDE (moins une abstention)** à Monsieur Thierry PROUVOST-AUBIER, Trésorier Principal d'Evreux Municipale, 100% du droit aux indemnités de gestion auxquelles ses fonctions ouvrent droit, suivant barème ci-dessous :

- 3 pour mille sur les 7 622.45 premiers euros,
- 2 pour mille sur les 22 867.35 euros suivants,
- 1,5 pour mille sur les 30 489.80 euros suivants,
- 1 pour mille sur les 60 979.61 euros suivants,
- 0,75 pour mille sur les 106 714.31 euros suivants,
- 0,50 pour mille sur les 152 449.02 euros suivants,
- 0,25 pour mille sur les 228 673.53 euros suivants,
- 0,1 pour mille sur toutes les sommes excédant 609 796.07euros.

☞ **MODIFIE** la délibération du Bureau communautaire du 25 janvier dernier et **FIXE** tel que ci-annexé le montant des Attributions de compensation provisoires à percevoir par EPN ou à verser aux communes.

☞ **DECIDE** l'adhésion au socle commun de missions proposé par le Centre de Gestion 27 comprenant les missions suivantes : le secrétariat des commissions de réforme, le secrétariat des comités médicaux, l'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable, l'assistance juridique statutaire, l'assistance au recrutement et l'accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine, l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à passer avec le Centre de Gestion

☞ **FIXE (moins huit absentions)** les modalités d'organisation du temps de travail et des autorisations d'absence du personnel communautaire et **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2017.

☞ **FIXE (moins huit absentions)** les modalités d'organisation et de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par le personnel communautaire, **CONFIRME** que les crédits correspondants seront calculés dans la limite fixée par les textes de référence inscrits chaque année au budget et **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017

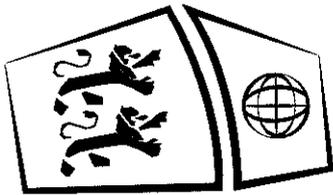
☞ **DECIDE (moins huit absentions)** le versement du régime indemnitaire aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires permanents, **INSTAURE** l'IFSE (indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), **PRECISE** que les attributions individuelles seront modulées dans la limite fixée par les textes, en fonction du niveau de responsabilités des agents et des sujétions particulières auxquelles ils sont assujettis, **CONFIE** à l'autorité exécutive le soin de régler les situations individuelles par voie d'arrêté, **CONFIRME** que le principe de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires reste inchangé, **PRECISE** que les modalités d'attribution des primes et indemnités liées à des fonctions ou à des sujétions professionnelles (indemnités forfaitaires travail dimanche et jours fériés, travail de nuit...) restent inchangées, **DIT** que le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, absence de service fait ...), **CONFIRME** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget et **INDIQUE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2017

☞ **DECIDE** la création d'une Commission Administrative Paritaire et d'un Comité Technique commun aux agents d'Evreux Portes de Normandie, de la Ville d'Evreux, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles pour chaque catégorie A, B et C.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

COMMUNES Grand Evreux Agglomération	Montants provisoires 2017		COMMUNES Communauté de communes La Porte Normande	Montants provisaires 2017 A verser
	A percevoir	A verser		
ARNIERES-SUR-ITON	76.032,47		LES AUTHIEUX	16.497
AVIRON	49.302,10		BOIS LE ROI	58.316
BONCOURT	5.841,00		BRETAGNOLLES	15.466
CAUGE	38.876,18		CHAMPIGNY LA FUTELAYE	15.262
CIERREY	18.495,97		CHAVIGNY BAILLEUL	33.777
DARDEZ	12.436,96		COUDRES	29.344
EMMALEVILLE	3.758,98		LA BARONNIE	40.104
GAUCIEL	28.059,00		LA COUTURE BOUSSEY	217.297
HUEST	8.358,35		CROTH	67.698
IRREVILLE	11.885,65		EPIEDS	22.466
LA TRINITE	6.595,38		LA FORET DU PARC	26.926
LES BAUX STE CROIX	43.260,07		FOUCRAINVILLE	8.113
LES VENTES	36.539,03		FRESNEY	24.588
MESNIL FUGUET	13.195,33		GARENNES SUR EURE	188.982
PLESSIS- GROHAN	32.785,30		GROSSOEUVRE	95.748
REUILLY	18.795,24		L'HABIT	34.843
SASSEY	13.626,96		JUMELLES	13.235
ST GERMAIN DES ANGLES	10.993,71		LIGNEROLLES	19.523
ST LUC	13.092,79		MARCILLY SUR EURE	113.862
ST MARTIN LA CAMPAGNE	10.009,61		MOUSSEAUX NEUVILLE	54.264
ST VIGOR	17.011,93		PREY	73.130
TOURNEVILLE	18.730,67		SAINTE ANDRE DE L'EURE	586.966
VAL DAVID	27.414,05		SAINTE GERMAIN DE FRESNEY	11.329

			SAINT LAURENT DES BOIS	21.033
			SEREZ	10.587
Total à percevoir	515.096,73		Total à verser	1.799.356
ANGERVILLE		105.954,01		
BOULAY-MORIN		2.799,41		
EVREUX		18.592.205,00		
FAUVILLE		70.322,17		
GAUVILLE-LA- CAMPAGNE		32.839,45		
GRAVIGNY		617.315,32		
GUICHAINVILLE		200.964,63		
LA CHAPELLE- DU-BOIS DES FAULX		7.464,22		
LE VIEIL EVREUX		146.455,87		
MISEREY		44.312,95		
NORMANVILLE		122.099,06		
PARVILLE		7.976,13		
SACQUENVILLE		18.485,06		
ST SEBASTIEN DE MORSENT		408.119,25		
Totaux	515.096,73	20.377.312,53		1.799.356



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

BUREAU COMMUNAUTAIRE
♦ ♦ ♦
SEANCE DU MARDI 14 FEVRIER 2017
♦ ♦ ♦
EXTRAIT DU COMPTE RENDU

PRÉSENTS :

Monsieur LEFRAND Guy, Président
Monsieur BOREGGIO Sylvain
Monsieur HUBERT Xavier
Monsieur DOUARD Daniel
Monsieur ETTAZAOUI Driss
Monsieur COCHON Michel
Monsieur MOLINA Michel
Monsieur DOSSANG Guy
Madame COULONG Rosine
Monsieur BOURRELLIER Ludovic

Monsieur DERRAR Mohamed
Monsieur ROYOUX Claude
Monsieur MABIRE Arnaud
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-présidents
Monsieur CONFAIS Max, conseiller
communautaire membre du Bureau

ABSENTS EXCUSÉS :

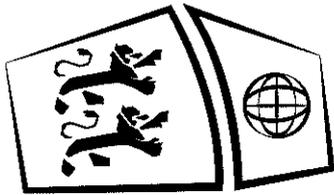
Monsieur GROIZELEAU Bruno
Madame AUGER Stéphanie, Vice-présidents
Monsieur GAVARD-GONGALLUD Nicolas,
conseiller communautaire membre du Bureau

DELIBERATIONS

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 22 mai 2014 :

☞ **ANNULE** le tarif assainissement fixé pour la commune de Garennes-sur-Eure par le Bureau communautaire le 12 janvier 2017 qui était erroné et **FIXE** les tarifs d'assainissement applicables sur la commune de Garennes-sur-Eure ainsi qu'il suit pour l'année 2017 (tarifs précédemment applicables sur l'ex CCPN) :

- prix du m³ d'eau assaini à **0,72 € HT** (TVA 10 %)
- tarif de l'abonnement annuel maintenu à **45,74 € HT** (TVA 10 %)



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 FEVRIER 2017
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil communautaire, convoqués par lettre en date du 22 février 2017, se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel d'agglomération, afin de délibérer.

La séance est ouverte 18h05, sous la présidence de M. Guy LEFRAND, Président. Après l'appel nominal auquel procède M. Claude ROYOUX, secrétaire de séance, le Conseil communautaire :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la démission de Mme Maryvonne Hannotaux de son poste de membre suppléant de la Commission d'appel d'offres (cf élection du 7 février 2017) et de son remplacement par M. Gérard Silighini, en sa qualité de suivant de la liste conduite par M. Serge Masson.

☞ **DECIDE** que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sera composée de trois collèges : élus, représentants du secteur associatif et techniciens d'Evreux Portes de Normandie, **DESIGNE** en qualité de membres du collège élus :

- M. Daniel DOUARD
- M. Michel MOLINA
- Mme Francine MARAGLIANO
- M. Guy DOSSANG
- M. Patrik WATEL

et **PROPOSE** la participation de M. Jean-Claude MORISSETTE, habitant du Val David, à cette commission

☞ **DESIGNE** en qualité de représentants d'Evreux Portes de Normandie au sein du Syndicat Intercommunal de la Voie Verte de l'Eure à l'Avre (SIVVEA), les élus suivants :

Mmes Julie DESPLAT et Laurence BONNET-NJAMKEPO (pour Marcilly s/Eure)
Mmes Rosine COULONG et Catherine VICTOR (pour Croth)
Mmes Martine LEPETIT et Monique BABY (pour Garennes s/Eure)

☞ **DESIGNE** 7 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter Evreux Portes de Normandie au sein du Syndicat du bassin versant de la Sôgne. Le résultat des votes est le suivant ; ont été désignés :

Titulaires :

M. Dossang Guy
M. Walaszek Jean-Pierre
M. Simon Stéphane
Mme Nadine Delavigne
M. De Langhe Christian
M. Michel Cochon
M. Gilles Cloménil

Suppléant : M. Bernard Brochot

☞ **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de l'Eure la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle des territoires d'Evreux Portes de Normandie et de la Communauté de Communes du Pays de Conches, dans le cadre de la création du syndicat mixte fermé entre ces deux EPCI.

- ☞ **COMPOSE** le Comité de Sélection de la B2i (Bourse à l'Initiative et à l'Innovation) ainsi qu'il suit :
- la Vice-présidente en charge de l'attractivité économique, de l'agriculture, du commerce et des relations avec les entreprises, qui présidera ce Comité,
 - le Maire de Miserey,
 - le Vice-président de l'agglomération en charge du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
 - un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie,
 - un expert issu du monde des entreprises,
 - un expert issu du monde de la recherche universitaire,
 - un expert issu du monde financier,
 - un représentant de la filière chimie, biologie, santé.

Cette Bourse est destinée à favoriser l'installation de créateurs d'entreprises dans la pépinière scientifique de Miserey.

☞ **AUTORISE (moins une abstention)** Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente à intervenir avec Monsieur Philippe Emsalem et Madame Karine Emsalem, portant sur des lots de copropriété 102 (après modification), 103, 125, 126, 127, 128, 131, 135 (à confirmer), 136, 144, 145, au sein de l'immeuble cadastré n° XD50, 11 rue de la Harpe, à EVREUX (*locaux ex CASA*), et fixant le prix d'acquisition du bien à 400 000 €. Les frais d'acte sont à la charge de l'EPN. Ces locaux sont destinés à accueillir l'Office de tourisme et de commerce d'Evreux Portes de Normandie

☞ **FIXE** ainsi qu'il suit, les tarifs et modalités d'entrée sur le site de La Porte Nature sis à la Couture Boussey pour l'année 2017 :

- Minigolf : 4 € adulte, 3 € enfant (-18 ans), gratuit moins 5 ans.
 - Parcours pieds nus : 4 € adulte, 3 € enfant (-18 ans), gratuit moins 5 ans.
 - Forfait minigolf + parcours pieds nus : 7 € adulte, 5 € enfants (-18 ans), gratuit moins 5 ans.
 - Rallye familial : 1 € par personne.
 - Lire en forêt : gratuit.
 - Jeux en bois : gratuit.
- Un groupe est considéré comme tel à partir de 15 personnes, et à partir de 10 personnes lorsque ce groupe est constitué de personnes handicapées, accompagnateurs non compris, une gratuité étant appliquée à ces derniers. Une gratuité est offerte toutes les 10 personnes pour les groupes.
 - La gratuité pour les moins de 5 ans ne s'applique pas aux groupes.

☞ **DECIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **500 €** à l'association Génération Tech de Co, au bénéfice du projet tuteuré des Régates de l'IUT 2017, sous réserve des crédits votés au BP 2017.

☞ **DECIDE** d'achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcilly-sur-Eure. EPN se substitue ainsi de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles une fois arrêté, **INFORME** que les EPCI directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à leur demande, et **INFORME** que toute personne ou organisme – notamment les associations agréées – pourront consulter en Mairie et à Evreux Portes de Normandie le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

☞ **DECIDE** d'achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la Couture-Boussey. EPN se substitue ainsi de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles une fois arrêté, **INFORME** que les EPCI directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté à leur demande, et **INFORME** que toute personne ou organisme – notamment les associations agréées – pourront consulter en Mairie et à Evreux Portes de Normandie le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

☞ **ACCEPTE** la reprise par Evreux Portes de Normandie, à l'issue de leur réalisation, des différents équipements relevant de sa compétence, selon les modalités définies dans la convention à intervenir, et **AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir entre Evreux Portes de Normandie, la commune du Vieil Evreux et la SASV IMNOMA ainsi que tout document s'y rapportant et avenant éventuel à intervenir.

☞ **MET A DISPOSITION** de ses communes membres (hors Evreux) qui le souhaitent un Conseiller en Energie Partagé, **FIXE** le montant de participation financière des communes à 1 euro/habitant/an, pendant 3 ans pour la mission complète, **ACCORDE** à titre gracieux la mise en œuvre de la mission de base, **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** les conventions à passer avec les communes intéressées et les avenants éventuels à intervenir et **SOLLICITE** de l'ADEME les subventions pouvant être obtenues au titre de ce dispositif

☞ **DECIDE** de déléguer à la ville d'Evreux les travaux de voirie relevant de sa compétence dans le cadre de l'opération de réaménagement de la Place Bertrand Du Pouget à Evreux, et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, les avenants, les actes à intervenir avec la ville d'Evreux.

☞ **DECIDE** la mise en œuvre d'animations communes sur les Aires d'Alimentation de Captages du Sud de l'Eure, **ADOpte** les termes de la convention de mise en œuvre d'animations communes sur les aires d'alimentation de captages et les clés de répartition du financement selon les modalités décrites (le financement d'EPN étant estimé à 490 €) et **AUTORISE** le Président à **SIGNER** la convention 2017 de mise en œuvre d'animations communes sur les aires d'alimentation de captages ainsi que d'éventuel avenants ou pièces complémentaires.

☞ **DECIDE**, s'agissant du droit à la formation des élus, que :

1) **Le montant** des dépenses de formation des élus est arrêté à **10 000 €** au titre de l'année 2017, cette somme sera inscrite au budget d'EPN, au chapitre 65. Cette enveloppe budgétaire sera revue annuellement.

2) **Les orientations** proposées sont les suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale : contexte législatif, schémas de mutualisation, fonctions, rôle et mission de l'élu, le statut des fonctionnaires territoriaux, rôles et missions des différentes instances paritaires,

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;

- les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole, bureautique...

3) **Les critères** de répartition des crédits proposés sont les suivants :

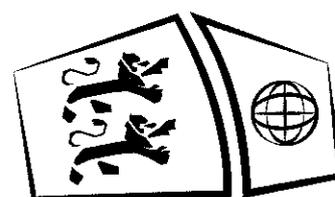
- 65% du budget alloué aux élus ayant des responsabilités au sein d'EPN (Membre du Bureau, Président de commission ...)

- 20% du budget alloué aux représentants d'EPN au sein des différents organismes,

- 15% du budget alloué aux autres élus.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SECONDE PARTIE

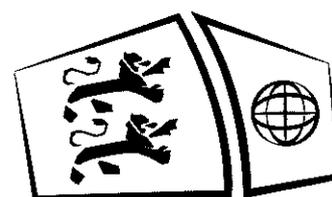


ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES REGLEMENTAIRES

- DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE AUX ELUS -



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Sylvain BOREGGIO**

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE **MAYORALTE DE L'EURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

12 JAN. 2017

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRIVÉE

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Sylvain BOREGGIO, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à **LA FUSION, AUX GRANDS PROJETS ET GRANDS EQUIPEMENTS**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Sylvain BOREGGIO, reçoit délégation de signature pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Sylvain BOREGGIO devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE... 12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées



Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL



Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

Guy Lefrand
Guy LEFRAND



ÉVREUX

PORTES DE NORMANDIE

ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Xavier HUBERT

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9
Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux
Portes de Normandie

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE

12 JAN. 2017

ARTICLE 1 : M. Xavier HUBERT, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AU CLIMAT ET A L'ENERGIE, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARRIVÉE

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Xavier HUBERT, reçoit délégation de signature pour :

- tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie
- la notification des avis des PLU
- le suivi administratif des procédures liées au S.CO.T,
- le suivi administratif des procédures de ZAC, à l'exception des ZAC à vocation exclusivement économique ou d'habitat
- les documents pré opérationnels (études de faisabilité, études préliminaires)
- les avis rendus par le GEA en matière d'autorisations liées au droit des sols
- les attestations de surface de plancher
 - o en matière de foncier :
- toute invitation et animation des réunions de travail afférentes au Programme d'Action Foncière, en lien avec l'EPF Normandie
- l'envoi des compromis afférents aux réserves foncières
- les échanges avec les notaires et géomètres afférents aux réserves foncières
- les demandes d'estimation auprès du service des domaines pour les réserves foncières à acquérir
- les documents d'arpentage, hors ZAC
- l'affichage en mairies des décisions de création de Zone d'Aménagement Différé

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, les courriers collectifs (envoi en nombre), les conventions et contrats, ainsi que tous les courriers affichant la position d'EPN sur différents sujets d'aménagement, seront signés par le Président

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Xavier HUBERT devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : En l'absence de M. Xavier HUBERT, cette délégation est confiée à M. Michel MOLINA, Vice-Président.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE.....12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées

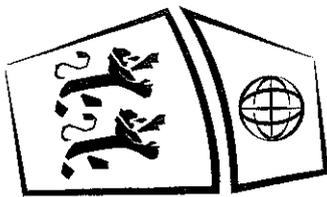


Sylvie MOUSSELI



Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à M. Xavier HUBERT

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9
Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux
Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Xavier HUBERT, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à **l'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AU CLIMAT ET A L'ENERGIE**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Xavier HUBERT, reçoit délégation de signature pour :

- tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie
- la notification des avis des PLU
- le suivi administratif des procédures liées au S.CO.T,
- le suivi administratif des procédures de ZAC, à l'exception des ZAC à vocation exclusivement économique ou d'habitat
- les documents pré opérationnels (études de faisabilité, études préliminaires)
- les avis rendus par EPN en matière d'autorisations liées au droit des sols
- les attestations de surface de plancher
 - o en matière de foncier :
- toute invitation et animation des réunions de travail afférentes au Programme d'Action Foncière, en lien avec l'EPF Normandie
- l'envoi des compromis afférents aux réserves foncières
- les échanges avec les notaires et géomètres afférents aux réserves foncières
- les demandes d'estimation auprès du service des domaines pour les réserves foncières à acquérir
- les documents d'arpentage, hors ZAC
- l'affichage en mairies des décisions de création de Zone d'Aménagement Différé

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, les courriers collectifs (envoi en nombre), les conventions et contrats, ainsi que tous les courriers affichant la position d'EPN sur différents sujets d'aménagement, seront signés par le Président

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Xavier HUBERT devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : En l'absence de M. Xavier HUBERT, cette délégation est confiée à M. Michel MOLINA, Vice-Président.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution de ~~présent~~ **l'arrêté**

Le Président



Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

Sylvie MOUSSEL



Fait à Evreux, le 25 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Bruno GROIZELEAU**

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE ARRIVÉE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.9

Vu l'article 1650-A du Code général des impôts

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr Bruno GROIZELEAU, Vice-président, reçoit délégation de fonction et assurera sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives au secteur des **FINANCES, DES MARCHES PUBLICS ET DES FONDS DE CONCOURS**, et ce, à l'exclusion des affaires de personnel.

Mr Bruno GROIZELEAU reçoit également délégation pour assurer la Présidence de la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

ARTICLE 2 : Par cette délégation, Mr Bruno GROIZELEAU :

S'agissant des Finances reçoit délégation de signature :

- pour tous les courriers et documents adressés aux partenaires institutionnels, administrés d'Evreux Portes de Normandie et aux Maires, s'agissant notamment de la gestion des dossiers de fonds de concours

- les bordereaux et titres de recettes
- les bordereaux de mandat
- les certificats d'annulation ou de réduction de mandats
- les déclarations de TVA
- les autorisations spéciales de virement de crédit
- les certificats administratifs
- la gestion des lignes de crédits et la réalisation des lignes de trésorerie
- les contrats de prêt destinés au financement des investissements prévus au Budget et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change

- pour les opérations de marchés, pour résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction des fluctuations des taux d'intérêts aux fins de se prémunir contre ou de tirer partie de ces fluctuations, pour réaliser une annulation d'opération de retournement, pour lancer une consultation et à passer des ordres auprès du ou des établissements retenus ainsi qu'à signer les documents se rapportant aux opérations de marchés, ainsi qu'à toutes autres opérations relatives à la gestion active de la dette.

- les engagements de dépense supérieurs à 25 000 € H.T., ainsi que tous les bons de commande, quelque en soit leur montant, afférents à un marché à bons de commande
- les états de frais de déplacement du Président

S'agissant des Marchés publics :

➤ M. Bruno GROIZELEAU est nommé **Président :**

- de la commission d'appel d'offres
- des commissions d'appel d'offres de groupement de commande, lorsque Evreux Portes de Normandie est désigné coordonnateur du groupement et que l'attribution des marchés correspondants est confiée au coordonnateur
- des jurys de concours

➤ M. Bruno GROIZELEAU est habilité à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- prendre toute décision concernant l'attribution des marchés et accords-cadres dont l'attribution ne relève pas de la compétence de la Commission d'Appel d'offres mais de l'assemblée délibérante.
- signer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette délégation de fonction des marchés publics.

ARTICLE 3 : Les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats (hors marchés publics) afférents aux délibérations de l'organe délibérant, demeurent du domaine de compétence du Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

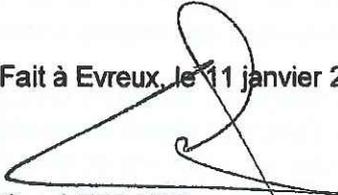
ARTICLE 5 : Mr Bruno GROIZELEAU devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : En l'absence de M. Bruno GROIZELEAU, cette délégation est confiée à M. Guy DOSSANG, Vice-président.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

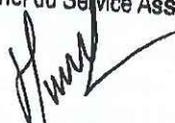

Guy LEFRAND

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE... 12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées




Sylvie MOUSSEL



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Daniel DOUARD**

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

ARRIVÉE

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Daniel DOUARD, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives aux **MOBILITES** et au **PATRIMOINE**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

Dans ce cadre, M. Daniel DOUARD me représentera, en tant que de besoin, dans ma qualité de Président de la **Commission intercommunale d'accessibilité**.

La mise en œuvre de cette délégation devra se faire en synergie avec les élus de la ville d'Evreux en charge du Handicap.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Daniel DOUARD, reçoit délégation de signature :

- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels, aux entreprises et aux administrés d'Evreux Portes de Normandie, hors Evreux
- les attestations de transfert TVA
- factures des loyers, vente de véhicules, répartition des charges
- certificats d'immatriculation des véhicules
- certificats de cession de véhicules
- autorisations de stationnement au pôle d'échange

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Daniel DOUARD devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE...1...2...JAN...2017

Le Président



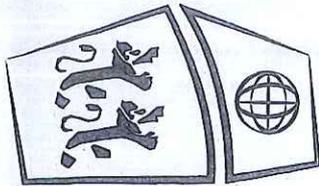
Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL



Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

Guy Lefrand
Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Driss ETZAOUI**

PRÉFECTURE DE L'EURE

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

12 JAN. 2017

ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Driss ETZAOUI, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à la **POLITIQUE DE LA VILLE** et au **CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Driss ETZAOUI, reçoit délégation de signature :

- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie
- pour l'état récapitulatif des dépenses et recettes de l'opération de renouvellement urbain
- pour les convocations et les comptes rendus des comités techniques et réunions diverses liées au renouvellement urbain
- pour les convocations et comptes rendus des comités de pilotage et techniques du CUCS et Contrat de ville

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Driss ETZAOUI devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE...12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

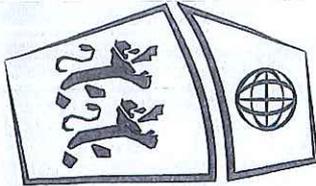
Fait à Evreux, le 11 janvier 2017



Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL



Guy Lefrand
Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Mme Stéphanie AUGER**

PREFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

ARRIVÉE

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Stéphanie AUGER, Vice-présidente, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à l'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE, AU COMMERCE, A L'AGRICULTURE et aux RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, Mme Stéphanie AUGER, reçoit délégation de signature pour :

- tous les courriers et documents adressés aux maires, aux entreprises, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie
- pour le suivi administratif des procédures de ZAC à vocation économique
- l'envoi des compromis afférents aux cessions économiques
- les échanges avec les notaires et géomètres afférents aux zones économiques
- les courriers relatifs aux travaux sur les zones économiques
- les demandes d'estimation du service des domaines portant sur les zones économiques
- les documents d'arpentage des zones économiques
- les autorisations de dépôt de permis de construire et de commencement de travaux sur les zones économiques

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, les courriers collectifs (envoi en nombre), les conventions, contrats, actes de vente, d'acquisition et compromis seront signés par le Président

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : Mme Stéphanie AUGER devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

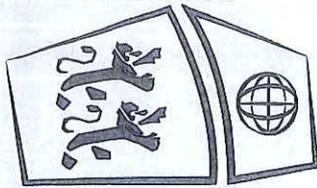
Fait à Evreux, le 11 janvier 2017



Sylvie MOUSSEL



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Michel COCHON**

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE** PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Michel COCHON, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives **AU CYCLE DE L'EAU ET A LA BIODIVERSITE**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Michel COCHON, reçoit délégation de signature :
- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Michel COCHON devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

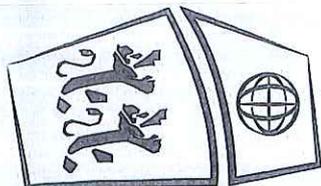
Fait à Evreux, le 11 janvier 2017



Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL



Guy Lefrand
Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Michel MOLINA**

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Michel MOLINA, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à la **VOIRIE** et à la **CONDUITE D'OPERATIONS**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Michel MOLINA, reçoit délégation de signature :

- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels, aux bailleurs sociaux, aux entreprises et administrés d'Evreux Portes de Normandie
- pour les permissions de voirie
- pour les procès-verbaux de réception
- pour la réception des travaux réalisés par les concessionnaires sur le territoire du

GEA

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Michel MOLINA devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : En l'absence de M. Michel MOLINA, cette délégation est confiée à M. Guy DOSSANG, Vice-Président.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE... 12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées




Sylvie MOUSSEL



Fait à Evreux, le 11 janvier 2017


Guy LEFRAND

PREFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

ARRIVÉE



**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Guy DOSSANG**

ÉVREUX

PORTES DE NORMANDIE

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Guy DOSSANG, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à l'EAU ET l'ASSAINISSEMENT et au GARAGE, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Guy DOSSANG, reçoit délégation de signature pour :

- tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels, et administrés d'Evreux Portes de Normandie, hors Evreux

- les contrats d'abonnement
- les factures d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, en qualité d'ordonnateur
- les arrêtés de déversement au réseau communautaire
- les titres en réduction de recette
- les analyses d'eau envoyées aux mairies
- les courriers portant sur la conformité des installations d'assainissement individuel
- les courriers aux abonnés, hors Evreux : problèmes de consommation, rendez-vous pour

relevés de compteur, problèmes d'accessibilité aux compteurs, problème de conformité d'égout, conformité des installations d'assainissement individuel, conventions d'étude, d'entretien et de réhabilitation des installations

- les fermetures pour impayés
- les courriers adressés aux bailleurs (consommations d'eau,...)
- les courriers aux industriels sur rejets au réseau d'assainissement
- les courriers aux contrevenants, pour pollution
- les courriers adressés au service des domaines
- les demandes d'autorisation de sondages auprès des particuliers
- les courriers adressés aux opérateurs de téléphonie
- les attestations de conformité des dispositifs de relevage des eaux usées pour règlement de la participation financière du GEA aux administrés concernés (cf application de l'article 12 du règlement d'assainissement du GEA)

- les avis rendus par EPN en matière de renseignements d'urbanisme
- les avis rendus par EPN en matière de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et de Déclarations de Travaux (DT)

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, les courriers collectifs (envoi en nombre), les conventions et contrats, les courriers aux administrés d'Evreux, ainsi que les courriers relatifs à l'indemnisation des particuliers liée aux ouvrages d'eau potable, seront signés par le Président

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Guy DOSSANG devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : En l'absence de M. Guy DOSSANG, la présente délégation est confiée à M. Bruno GROIZELEAU, Vice-président.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....1.2.JAN, 2017

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées

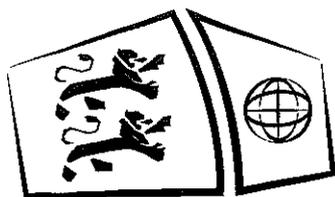


Sylvie MOUSSEL



Guy LEFRAND

RECEVUE DE L'EURE
12 JAN. 2017
ARRIVÉE



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à M. Guy DOSSANG

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Guy DOSSANG, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à l'EAU ET l'ASSAINISSEMENT et au GARAGE, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Guy DOSSANG, reçoit délégation de signature pour :

- tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels, et administrés d'Evreux Portes de Normandie, hors Evreux
- les contrats d'abonnement
- les factures d'eau, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, en qualité d'ordonnateur
- les arrêtés de déversement au réseau communautaire
- les titres en réduction de recette
- les analyses d'eau envoyées aux mairies
- les courriers portant sur la conformité des installations d'assainissement individuel
- les courriers aux abonnés, hors Evreux : problèmes de consommation, rendez-vous pour relevés de compteur, problèmes d'accessibilité aux compteurs, problème de conformité d'égout, conformité des installations d'assainissement individuel, conventions d'étude, d'entretien et de réhabilitation des installations
- les fermetures pour impayés
- les courriers adressés aux bailleurs (consommations d'eau,...)
- les courriers aux industriels sur rejets au réseau d'assainissement
- les courriers aux contrevenants, pour pollution
- les courriers adressés au service des domaines
- les demandes d'autorisation de sondages auprès des particuliers
- les courriers adressés aux opérateurs de téléphonie
- les attestations de conformité des dispositifs de relevage des eaux usées pour règlement de la participation financière d'EPN aux administrés concernés (cf application de l'article 12 du règlement d'assainissement)
- les avis rendus par EPN en matière de renseignements d'urbanisme
- les avis rendus par EPN en matière de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et de Déclarations de Travaux (DT)

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, les courriers collectifs (envoi en nombre), les conventions et contrats, les courriers aux administrés d'Evreux, ainsi que les courriers relatifs à l'indemnisation des particuliers liée aux ouvrages d'eau potable, seront signés par le Président

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Guy DOSSANG devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : En l'absence de M. Guy DOSSANG, la présente délégation est confiée à M. Bruno GROIZELEAU, Vice-président.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

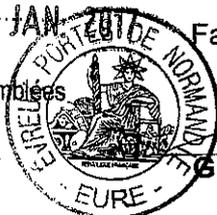
Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées



Sylvie MOUSSEL



Fait à Evreux, le 25 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Mme Rosine COULONG**

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

PRÉFECTURE DE L'EURE
12 JAN. 2017
ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Rosine COULONG, Vice-présidente, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à la **PROPRETE et AU TRAITEMENT DES DECHETS**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, Mme Rosine COULONG, reçoit délégation de signature :
- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels, entreprises et administrés d'Evreux Portes de Normandie

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : Mme Rosine COULONG devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE... 12 JAN. 2017

Le Président



Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL



Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

Guy Lefrand
Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Ludovic BOURRELLIER**

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Ludovic BOURRELLIER, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à l'**EQUILIBRE TERRITORIAL ET SOCIAL DE L'HABITAT**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Ludovic BOURRELLIER, reçoit délégation de signature :

- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie

- pour les autorisations de démarrage anticipé des travaux, hors cadre de la délégation des aides à la pierre

- pour le suivi administratif des procédures liées au Programme Local de l'Habitat

- pour le suivi administratif des procédures de ZAC à vocation d'habitat :

pour l'envoi des compromis afférents aux cessions en matière d'habitat

pour les échanges avec les notaires et géomètres afférents aux zones d'habitat

pour les courriers relatifs aux travaux sur les zones d'habitat

pour les demandes d'estimation du service des domaines portant sur les zones d'habitat

pour les documents d'arpentage des zones d'habitat

pour les autorisations de dépôt de permis de construire et de commencement de travaux

sur les zones d'habitat-

- pour les contrats de prêts afférents aux garanties d'emprunt octroyées par le Conseil aux organismes bailleurs

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, les courriers collectifs (envoi en nombre), les conventions et contrats (hormis les contrats de prêts), les décisions d'attribution ou de rejet (parc locatif public ou privé) et tous les courriers relatifs au suivi de la délégation des aides à la pierre, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Ludovic BOURRELLIER devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE...12 JAN., 2017

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

Le Président

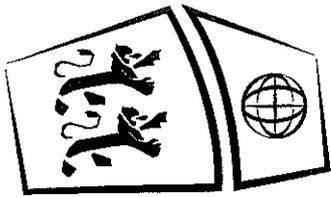
Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées



Guy LEFRAND

Sylvie MOUSSEL



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE à M. Mohamed DERRAR

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Mohamed DERRAR, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à L'EMPLOI et à LA COHESION SOCIALE, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Mohamed DERRAR, reçoit délégation de signature pour :

- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie
- les conventions de formation des bénéficiaires du PLIE
- les convocations, invitations au comité technique du PLIE
- les courriers d'affectation, d'intégration et de sortie destinés aux structures et aux bénéficiaires du PLIE
- tous les documents afférents à la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale, à l'échelle d'Evreux Portes de Normandie, en lien avec :
 - les Centres sociaux et les Projets Sociaux de Territoire qu'ils portent,
 - les SIVU

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Mohamed DERRAR devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

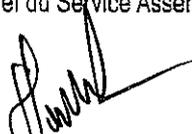
ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE... 3.1 JAN. 2017

Le Président



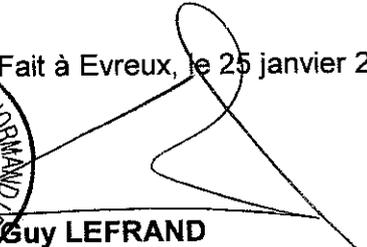
Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées


Sylvie MOUSSEL

Fait à Evreux, le 25 janvier 2017




Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Mohamed DERRAR**

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Mohamed DERRAR, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à **L'EMPLOI** et à **LA COHESION SOCIALE**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Mohamed DERRAR, reçoit délégation de signature pour :

- tous les courriers et d'Evreux Portes de Normandie
- les conventions de formation des bénéficiaires du PLIE
- les convocations, invitations au comité technique du PLIE
- les courriers d'affectation, d'intégration et de sortie destinés aux structures et aux

bénéficiaires du PLIE

- tous les documents afférents à la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale, à

l'échelle d'Evreux Portes de Normandie, en lien avec :

- les Centres sociaux et les Projets Sociaux de Territoire qu'ils portent,
- les SIVU

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Mohamed DERRAR devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,

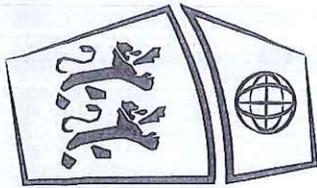
Le Chef du Service Assemblées



Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL

Fait à Evreux, le 12 janvier 2017

Guy Lefrand
Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Claude ROYOUX**

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Claude ROYOUX, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives **A LA PETITE ENFANCE, L'ENFANCE ET A LA JEUNESSE**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Claude ROYOUX, reçoit délégation de signature :
- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Claude ROYOUX devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....12 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

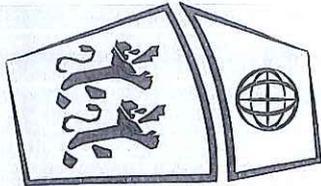
Fait à Evreux, le 11 janvier 2017




Sylvie MOUSSEL




Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Arnaud MABIRE**

PRÉFECTURE DE L'EURE

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

12 JAN. 2017

ARRIVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Arnaud MABIRE, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives au **DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES** et à **l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET A LA RECHERCHE**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Arnaud MABIRE, reçoit délégation de signature :
- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Arnaud MABIRE devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....12...JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017




Sylvie MOUSSEL




Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Rémi PRIEZ**

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Rémi PRIEZ, Vice-président, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives au **TOURISME** et aux **GRANDS EVENEMENTS**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Rémi PRIEZ, reçoit délégation de signature :
- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Rémi PRIEZ devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....1.2.JAN. 2017

Le Président



Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL



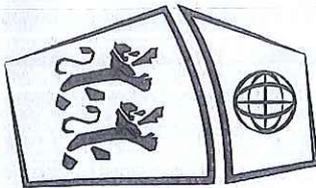
Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

Guy Lefrand
Guy LEFRAND

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

ARRIVÉE



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD**

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, conseiller communautaire membre du Bureau, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à la **SECURITE DES ZONES COMMUNAUTAIRES, A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET A LA FOURRIERE ANIMALE**, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD, reçoit délégation de signature :
- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels et administrés d'Evreux Portes de Normandie

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, aux administrés d'Evreux, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....12 JAN, 2017

Le Président



Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

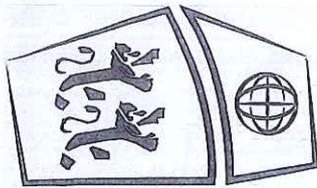


Guy Lefrand
Guy LEFRAND

PRÉFECTURE DE L'EURE

12 JAN. 2017

ARRIVÉE



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**ARRETE DE DELEGATION
DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Monsieur Max CONFAIS**

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.9

Considérant la nécessité de tout mettre en œuvre pour assurer la bonne administration d'Evreux Portes de Normandie

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Max CONFAIS, conseiller communautaire membre du Bureau, reçoit délégation de fonction pour toutes les questions relatives à la COLLECTE DES DECHETS, à l'exclusion des affaires de personnel et de tout engagement de dépense.

ARTICLE 2 : Par cette délégation, M. Max CONFAIS, reçoit délégation de signature :

- pour tous les courriers et documents adressés aux maires, aux partenaires non institutionnels, entreprises et administrés d'Evreux Portes de Normandie
- pour les factures relatives à la collecte des déchets

ARTICLE 3 : Les courriers adressés aux partenaires institutionnels, les courriers collectifs (envoi en nombre), ainsi que les conventions et contrats, seront signés par le Président.

ARTICLE 4 : Toute action de communication ou toute interview à la presse sur les dossiers traités devra se faire en accord avec le Président, et en liaison avec le service Communication.

ARTICLE 5 : M. Max CONFAIS devra tenir informé le Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE..... 12 JAN. 2017

Le Président



Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées

Sylvie Mousssel
Sylvie MOUSSEL



Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

Guy Lefrand
Guy LEFRAND

12 JAN. 2017

ARRIVÉE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES REGLEMENTAIRES

- DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS -



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Paul FLAMME, Directeur Général des Services

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Paul FLAMME**, Directeur Général des Services d'Evreux Portes de Normandie pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents
- la certification exécutoire de tous documents administratifs (délibérations, arrêtés, conventions...)
- les procès-verbaux de notification et d'affichage
- la légalisation des signatures
- les demandes de régularisation du contenu d'une candidature dans le cadre des procédures relevant du Code des Marchés Publics
- les courriers de négociation avec les candidats dans le cadre des procédures relevant du Code des Marchés Publics
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- les bons de commande jusqu'à 25 000 € H.T. respectant la computation des seuils au sens des articles 20 et 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que les devis accompagnant ces bons de commande, à l'exception des bons de commande afférents à un marché à bons de commande
- l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics jusqu'à 89 999 € H.T
- les autorisations spéciales de virement de crédits opérés à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire
- les déclarations de TVA
- les certificats administratifs financiers
- les déclarations de sinistres à titre conservatoire en matière d'assurance
- les ordres de service afférents aux marchés publics
- les modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme
- la signature de tous documents relatifs aux opérations de fouilles
- la signature des bordereaux de liquidation des factures
- les convocations aux réceptions de travaux et procès-verbaux de réception des marchés
- la signature de courriers divers destinés aux entreprises (notamment, réponse à des demandes de renseignements...) tous secteurs de compétence confondus
- les courriers d'accompagnement à l'occasion de la transmission de documents divers
- toutes correspondances, notes et actes d'administration courante dans les matières relevant de l'exécutif communautaire

Article 2 : En son absence, selon les directives de M. FLAMME, cette délégation est donnée à Monsieur **Jean-Philippe LE DAIN**, Directeur Général Adjoint chargé de l'Attractivité, de l'Aménagement, de l'Economie et l'Emploi, ou à **Mme Emmanuelle BARRÉ**, Directrice Générale Adjointe Ressources, ou à Monsieur **Pascal GIRARD**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques.

Article 3 : M. Paul FLAMME et ses suppléants devront rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....3..4..JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées

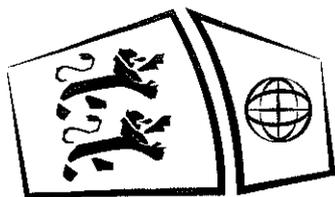


Sylvie MOUSSEL



Evreux, le 25 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Pascal GIRARD

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, dans son domaine de responsabilité, à **M. Pascal GIRARD**, Directeur Général des Services Techniques d'Evreux Portes de Normandie :

- ▶ pour la signature de tous documents relatifs aux opérations de fouilles effectuées par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
- ▶ pour la signature des bordereaux de liquidation des factures
- ▶ pour la signature des documents de certification des dépenses (états récapitulatifs de dépenses...)
- ▶ la signature des courriers de retour de factures non conformes
- ▶ pour les ordres de mission des agents placés sous son autorité hiérarchique
- ▶ les ordres de service des marchés des services
- ▶ les convocations aux réceptions et procès-verbaux de réception des marchés
- ▶ les bons de commande jusqu'à 25 000 € H.T. respectant la computation des seuils au sens des articles 20 et 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que les devis accompagnant ces bons de commande, à l'exception des bons de commande afférents à un marché à bons de commande
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics jusqu'à 89 999 € H.T., autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : En son absence, cette délégation de signature est confiée, dans leurs domaines de responsabilité respectifs, à **M. André ROUSSEY**, Directeur des Infrastructures, à **M. Cédric SOUILLAT**, Directeur de la Propreté, des Déchets et du Parc motorisé et à **M. Jean-Luc DELUGAN**, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement,.

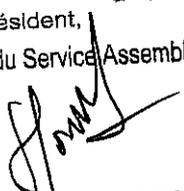
Article 3 : **M. Pascal GIRARD** devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....31 JAN. 2017

Le Président

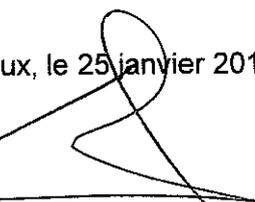


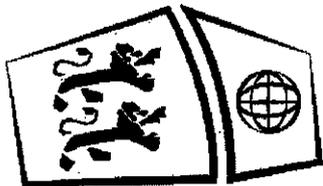
Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées


Sylvie MOUSSEL

Evreux, le 25 janvier 2017




Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Mme Emmanuelle BARRÉ

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, dans son domaine de responsabilité, à **Madame Emmanuelle BARRÉ**, Directrice générale adjointe Ressources d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ la signature des courriers de retour de factures non conformes
- ▶ les convocations aux réception et procès-verbaux de réception des marchés des services de la Délégation Ressources
- ▶ les ordres de service des marchés des services
- ▶ les bons de commande jusqu'à 25 000 € H.T. respectant la computation des seuils au sens des articles 20 et 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que les devis accompagnant ces bons de commande, à l'exception des bons de commande afférents à un marché à bons de commande
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T)
- ▶ les ordres de mission des agents placés sous son autorité hiérarchique
- ▶ les déclarations de sinistres

En l'absence de Madame Prisca LE LAY, Chef du Service Commande Publique d'Evreux Portes de Normandie, est donné délégation de signature à **Madame Emmanuelle BARRÉ**, pour :

- ▶ les procès-verbaux d'ouverture des plis
- ▶ les courriers de demande de complément de candidature
- ▶ les courriers de négociation et demandes de précisions
- ▶ les courriers de demande d'attestations fiscales et sociales au candidat retenu
- ▶ la certification exécutoire des marchés publics

Article 3 : Mme BARRÉ devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Jean-Philippe LE DAIN

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, dans son domaine de responsabilité, à **M. Jean-Philippe LE DAIN**, Directeur général adjoint chargé de l'Attractivité, de l'Aménagement, de l'Economie et l'Emploi du Territoire d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ la saisie des services de France Domaine
- ▶ la signature des courriers de retour de factures non conformes
- ▶ les convocations aux réception et procès-verbaux de réception des marchés des services
- ▶ les ordres de mission des agents placés sous son autorité hiérarchique
- ▶ les ordres de service des marchés des services
- ▶ les bons de commande jusqu'à 25 000 € H.T. respectant la computation des seuils au sens des articles 20 et 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que les devis accompagnant ces bons de commande, à l'exception des bons de commande afférents à un marché à bons de commande
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : M. Jean-Philippe LE DAIN devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Yannick MESNIL

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, dans son domaine de responsabilité, à **M. Yannick MESNIL**, Directeur général adjoint ACCESS (Activités Culturelles Educatives Sportives et Sociales) du Territoire d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ la signature des courriers de retour de factures non conformes
- ▶ les convocations aux réception et procès-verbaux de réception des marchés des services
- ▶ les ordres de mission des agents placés sous son autorité hiérarchique
- ▶ les ordres de service des marchés des services
- ▶ les bons de commande jusqu'à 25 000 € H.T. respectant la computation des seuils au sens des articles 20 et 21 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que les devis accompagnant ces bons de commande, à l'exception des bons de commande afférents à un marché à bons de commande
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : M. Yannick MESNIL devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Jean-Luc DELUGAN

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean-Luc DELUGAN**, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement d'Evreux Portes de Normandie pour :

▶ la signature des courriers « type » relatifs à l'accès aux compteurs d'eau et à la signalisation d'une consommation anormalement élevée

▶ la signature des courriers de demande de contrôle du branchement en partie privée au réseau d'assainissement collectif

▶ la signature des bons de commande liés au marché d'approvisionnement en réactifs ; en l'absence de **M. Jean-Luc DELUGAN**, ces bons de commande seront signés par **M. Olivier BOUCRY**, Responsable de l'exploitation ou par **Mme Afifé HOHMATTER**, responsable du service Assainissement.

▶ les ordres de service des marchés publics de la Direction

▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : En son absence, cette délégation est confiée à M. Olivier BOUCRY

Article 3 : M. DELUGAN devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE... 31 JAN. 2017

Le Président

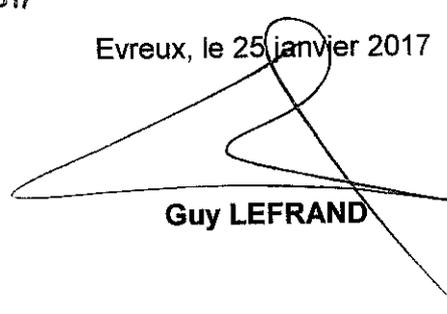
Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées




Sylvie MOUSSEL

Evreux, le 25 janvier 2017


Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

à
M. Cédric SOUILLAT

**LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Cédric SOUILLAT**, Directeur Propreté, Déchets et Parc motorisé d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ les ordres de service des marchés publics de la Direction
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : M. SOUILLAT devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. André ROUSSEY

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L. 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. André ROUSSEY**, Directeur des Infrastructures routières et Mobilités d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ les ordres de service des marchés publics de la Direction
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : M. ROUSSEY devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Evreux, le 11 janvier 2017



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE

à

Mme Sophie CARREZ

**LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Mme Sophie CARREZ**, Directrice Financière d'Evreux Portes de Normandie pour la signature :

- ▶ des ordres de service des marchés publics de la Direction
- ▶ de l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources
- ▶ des déclarations de TVA
- ▶ des autorisations spéciales de virement de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire

Article 2 Mme Sophie CARREZ devront rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Mme Martine LECLERC

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Martine LECLERC**, Directrice de l'Economie sociale et solidaire d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ les ordres de service des marchés publics de la Direction
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : Mme LECLERC devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Mme Caroline PORTHEAULT

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Caroline PORTHEAULT**, Directrice du Développement Economique d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ les ordres de service des marchés publics de la Direction
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : Mme PORTHEAULT devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. François HELLEU

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. François HELLEU**, Directeur de l'Aménagement d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ les ordres de service des marchés publics de la Direction
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : M. HELLEU devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Evreux, le 11 janvier 2017



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Grégory EVRARD

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée dans son domaine de responsabilité à **Monsieur Grégory EVRARD**, Directeur des Ressources Humaines d'Evreux Portes de Normandie, pour :

Secteur Recrutement

- les actes relatifs aux demandes et aux conventions de stage,
- les attestations employeur relatives au secteur,
- les réponses aux candidatures spontanées.

Secteur paie- carrière

- les attestations employeur relatives au secteur
- les actes relatifs aux dossiers de liquidation des retraites
- les ordres de Mission à l'exception de ceux relatifs aux élus
- les états de frais de déplacements à l'exception de ceux relatifs aux élus

Secteur formation

À l'exception des actes relatifs aux élus :

- les ordres de mission liés au secteur
- les attestations employeur relatives au secteur
- les demandes internes de formation
- les bulletins d'inscription CNFPT et hors CNFPT

En matière de marchés publics

- les ordres de service des marchés de la Direction des Ressources Humaines

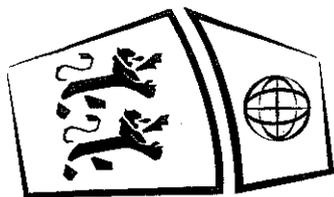
Article 2 : En cas d'absence pour quelque raison que ce soit, la présente délégation de signature est confiée à **M. Bernard DRUDI**, qui assure la suppléance de M. Grégory EVRARD.

Article 3 : M. Grégory EVRARD et M. Bernard DRUDI devront rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Evreux, le 11 janvier 2017



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Belkacem HAMDANI

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Belkacem HAMDANI**, Directeur du Renouvellement Urbain d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ les ordres de service des marchés publics de la Direction
- ▶ les convocations aux réceptions et procès-verbaux de réception des marchés
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre

25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : M. HAMDANI devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE.....**3.1. JAN. 2017**

Le Président



Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées

Sylvie MOUSSEL

Evreux, le 25 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Mme Brigitte RIGAULT

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Brigitte RIGAULT**, Directrice du Développement social des territoires d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ les ordres de service des marchés publics de la Direction
- ▶ les convocations aux réceptions et procès-verbaux de réception des marchés
- ▶ l'ensemble des documents de procédure pour les marchés publics dits "simplifiés" (compris entre 25 000 € HT et 89 999 € H.T) autorisés par Madame Emmanuelle BARRE, Directrice générale adjointe Ressources

Article 2 : Mme RIGAULT devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE..... 31 JAN. 2017

Le Président

Pr Le président,

Evreux, le 25 janvier 2017



Le Chef du Service Assemblées


Sylvie MOUSSEL


Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Fabrice TAILLEFUMIER

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Fabrice TAILLEFUMIER**, Chef du service Systèmes d'Informations Géographiques d'Evreux Portes de Normandie pour :
▶ les ordres de service des marchés publics du service

Article 2 : **M. TAILLEFUMIER** devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Evreux, le 11 janvier 2017



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Yann LEOST

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Yann LEOST**, Chef du service Achats généraux d'Evreux Portes de Normandie pour :

► les ordres de service des marchés publics du service

Article 2 : M. LEOST devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Evreux, le 11 janvier 2017



GUY LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Mme Pascale TANQUEREL

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Pascale TANQUEREL**, Chef du service Accueil et Moyens généraux d'Evreux Portes de Normandie pour :
▶ les ordres de service des marchés publics du service

Article 2 : Mme TANQUEREL devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Monsieur Gilles BRUNEL

LE PRESIDENT D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature « aux responsables de service »

ARRETE

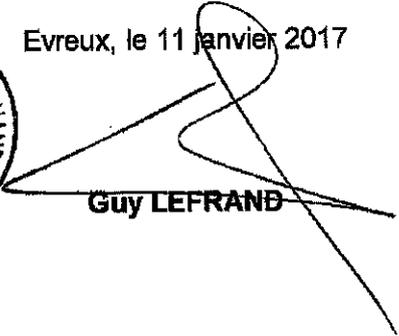
Article 1 : Monsieur Gilles BRUNEL, Directeur des Systèmes d'Information, est nommé Responsable de Télétransmission, et reçoit délégation de signature pour:

- toutes les affaires relatives auxdites télétransmissions
- les ordres de service des marchés publics du service

Article 2 : Monsieur Gilles BRUNEL devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017


Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Mme Isabelle MARAIS

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Mme Isabelle MARAIS**, Chef du service Juridique et Assurances d'Evreux Portes de Normandie pour :
▶ les ordres de service des marchés publics du service

Article 2 : Mme MARAIS devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Mme Sylvie MOUSSEL

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sylvie MOUSSEL**, Responsable du Service des assemblées d'Evreux Portes de Normandie, pour :

- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires
- la certification exécutoire de tous documents administratifs (délibérations, arrêtés, conventions...)
- les certificats d'affichage des documents communautaires
- les procès-verbaux de notification des documents communautaires

Article 2 : Mme Sylvie MOUSSEL devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.



Evreux, le 11 janvier 2017

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
M. Fabrice RUSSIAS

LE PRÉSIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature

ARRETE

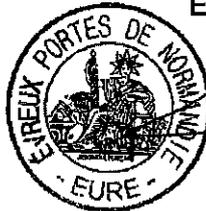
Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée, pour son domaine de responsabilité, à **M. Fabrice RUSSIAS**, Responsable du service Assainissement non collectif d'Evreux Portes de Normandie pour :

- ▶ les contrôles techniques : réalisation, fonctionnement, diagnostic initial, diagnostic dans le cadre des cessions
- ▶ les attestations de conformité des projets d'assainissement
- ▶ les courriers de transmission de l'ensemble des contrôles effectués
- ▶ les ordres de service des marchés publics du service

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice RUSSIAS**, la présente délégation est confiée à **M. Olivier BOUCRY**, Sous-directeur Exploitation Eau et Assainissement ou à **M. Jean-Luc DELUGAN**, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement

Article 3 : **M. RUSSIAS** devra rendre compte au Président de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Evreux, le 11 janvier 2017



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

DELEGATION DE SIGNATURE
à
Mme Prisca LE LAY

LE PRESIDENT
D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Vu l'article L 5211.9 du C.G.C.T. autorisant le Président d'un E.P.C.I. à donner délégation de signature « aux responsables de service », conformément à l'article 167 de la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004

Vu l'article R.5211.2 du C.G.C.T. fixant la liste des E.P.C.I mentionnés dans l'article L 5211.9 précité

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Prisca LE LAY, Chef du Service Commande Publique d'Evreux Portes de Normandie :

- pour les procès-verbaux d'ouverture des plis
- pour les courriers de demande de complément de candidature
- pour les courriers de négociation et demandes de précisions
- pour les courriers de demande d'attestations fiscales et sociales au candidat retenu
- pour la certification exécutoire des marchés publics

Article 2 : Mme LE LAY devra rendre compte au Président d'Evreux Portes de Normandie de toutes décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Evreux, le 11 janvier 2017



Guy LEFRAND

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES REGLEMENTAIRES

- REGIES COMMUNAUTAIRES -



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE 20.02.2017

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées

1001
Le Président

d'Evreux Portes de Normandie

Sylvie MOUSSEL

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'arrêté en date du 11 janvier 2017 qu'il convient de modifier
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1 : il est institué au Siège d'Evreux Portes de Normandie, une régie de recettes destinée à l'encaissement du produit lié à l'émission de la facture contrat.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service Facturation de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, à l'Hôtel d'agglomération, 9 rue Voltaire à Evreux.

ARTICLE 3 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques, numéraires, carte bleue en cas d'équipement et virements sur le compte DFT. Elles sont perçues contre délivrance de quittances à souche.

ARTICLE 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

ARTICLE 5 : La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie municipale d'Evreux

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse au moins une fois par mois, et dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 ou lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur est soumis à un cautionnement de 760 €.

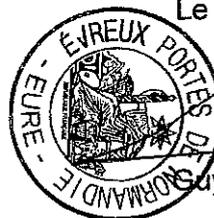
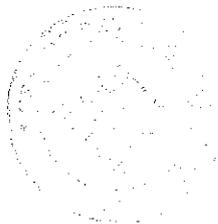
ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du comptable public, et selon la réglementation en vigueur à 140 €.

ARTICLE 11 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 10 février 2017

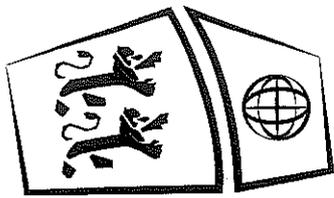
24/02/2017
Le Receveur Municipal
P. CH. GRAVEL

Thierry PROUVOST-AUBIER



Le Président

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Le Président
d'Evreux Portes de Normandie

BP 00100

n° 1002

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué auprès d'Evreux Portes de Normandie une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des sommes provenant de la délivrance de documents.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux du service Urbanisme de la ville d'Evreux, rue Saint Louis à Evreux.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 305 €.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 5 : Les moyens de paiement acceptés pour la délivrance de documents sont les espèces et les chèques.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 : Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 8 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Receveur Municipal, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de quittances à souche.

ARTICLE 11 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

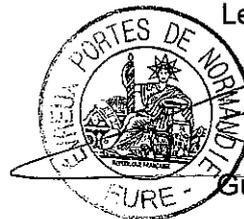
Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

16.01.2017
Le Receveur Municipal

CH GRAVEZ

Thierry PROUVOST-AUBIER

Le Président



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

~~1160~~
Le Président ^{n° 1003}
d'Evreux Portes de Normandie
BP 00100

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est institué auprès d'Evreux Portes de Normandie, une régie d'avances destinée :
- à faciliter l'accès à l'emploi des participants du P.L.I.E. par une prise en charge d'une partie des coûts induits par le parcours d'insertion, et notamment les frais de transport, d'hébergement, d'alimentation, sur le lieu du déroulement de l'action ainsi qu'à titre exceptionnel, l'acquisition de matériel (outils, vêtements spécifiques exigés par l'organisme de formation ou l'entreprise)
 - à régler les dépenses occasionnées par l'accueil des partenaires ou entreprises de l'équipe de la Direction Economie Sociale et Solidaire (frais de repas.....)
- ARTICLE 2 :** Cette régie, est installée à l'Hôtel d'agglomération, 9 rue Voltaire à Evreux.
- ARTICLE 3 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 900 € pour les bénéficiaires du PLIE et à 200 € pour les frais de mission/réception.
- ARTICLE 4 :** La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)
- ARTICLE 5 :** La régie fonctionne avec un carnet de chèques
- ARTICLE 6 :** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7 :** Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président d'Evreux Portes de Normandie, sur avis conforme du comptable.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur est dispensé de cautionnement.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du Receveur Municipal, et selon la réglementation en vigueur à 110 €.
- ARTICLE 10 :** Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

16.01.2017
Le Receveur Municipal

PIPCH. GRAVEL

Thierry PROUVOST-AUBIER

Le Président



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

~~2010~~
N° 1004

Le Président
d'Evreux Portes de Normandie

BP 00100

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction de l'Environnement - Service Gestion des déchets – d'Evreux Portes de Normandie.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Service gestion des déchets, à l'Hôtel d'agglomération, 9 rue Voltaire à Evreux.

ARTICLE 3 : La régie encaisse le produit de la vente, aux particuliers, de bacs à compost.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 5 : Le règlement des bacs à compost se fait exclusivement par chèque.

ARTICLE 6 : Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de quittances à souche.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du comptable public, et selon la réglementation en vigueur à 110 €.

ARTICLE 11 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

16/01/2017
Le Receveur Municipal
PID CH. GRAVEZ

Thierry PROUVOST-AUBIER



Le Président

Guy LEFRAND

N° 1005



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Le Président
d'Evreux Portes de Normandie

00100

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction jeunesse sport association santé et développement local social- Service des Sports – d'Evreux Portes de Normandie.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la piscine Plein Soleil 2 Rue Rüsselsheim 27 000 EVREUX.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits de la vente, des droits d'entrée des usagers, des cartes d'abonnement, et des activités aquatiques.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 5 : Les règlements se font par chèque, espèce, carte bancaire ou par virement.

ARTICLE 6 : Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de cartes magnétiques quittances.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 600 € et un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire devra verser, entre les mains du Receveur municipal, avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à 760 € par la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation auprès d'un organisme de cautionnement pour un montant identique.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du comptable public, et selon la réglementation en vigueur à 140 €.

ARTICLE 11 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

18/01/2017

Le Receveur Municipal

Thierry PROUVOST-AUBIER

Le Président
d'Evreux Portes de Normandie



GUY LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Le Président
d'Evreux Portes de Normandie

00100

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction jeunesse sport association santé et développement local social- Service des Sports – d'Evreux Portes de Normandie.
- ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la piscine Jean Bouin 6 rue Jean Bouin 27000 Evreux.
- ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits de la vente, des droits d'entrée des usagers, des cartes d'abonnement, et des activités aquatiques.
- ARTICLE 4 :** La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)
- ARTICLE 5 :** Les règlements se font par chèque, espèce, carte bancaire ou par virement.
- ARTICLE 6 :** Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de cartes magnétiques quittances.
- ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 38 000 € et un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur..
- ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur titulaire devra verser, entre les mains du Receveur municipal, avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à 3 800 € par la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation auprès d'un organisme de cautionnement pour un montant identique.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du comptable public, et selon la réglementation en vigueur à 320 €.
- ARTICLE 11 :** Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

18/01/2017

Le Receveur Municipal

Thierry PROUVOST-AUBIER



Le Président
d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND



ÉVREUX

PORTES DE NORMANDIE

Le Président d'Evreux Portes de Normandie

00122

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué une régie de recettes auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'encaissement de la redevance Assainissement non collectif

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Saint André de l'Eure 27220 - 8 rue des Epinoches

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits de la redevance de l'assainissement non collectif ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Numéraire ;

2° : Chèque ;

3° : Carte bancaire

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une facture acquittée.

ARTICLE 5 - Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur ès qualité

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 760 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; 140 €

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 12 janvier 2017

18/01/2017

Le Receveur Municipal

Thierry PROUVOST-AUBIER



Le Président

Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Le Président ^{N°1008}
d'Evreux Portes de Normandie

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE... 20. FEV. 2017

Le Président

Pr Le président,
Le Chef du Service Assemblées



[Signature]

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 ~~abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966~~ relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'arrêté institutif en date du 12 janvier 2017 qu'il convient de modifier
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué auprès d'Evreux Portes de Normandie, une régie de recettes pour l'encaissement des participations familiales au fonctionnement du Multi accueil « les 5 fossettes » de Saint André de l'Eure

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Saint André de l'Eure 27220 – 9 rue du Général Morin

ARTICLE 3 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 4 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **4 600 €**

ARTICLE 5 : La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 6 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : paiement en ligne ;
- 5° : Chèques CRCESU ;
- 6° : Chèques vacances ;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture acquittée.

ARTICLE 7 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

14.02.2017

Fait à Evreux, le 10 février 2017

Le Receveur Municipal

PIP CH. GRAVEL

[Signature]

Thierry PROUVOST-AUBIER

Le Président

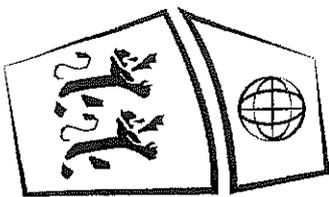


[Signature]

Guy LEFRAND

Le Président
d'Évreux Portes de Normandie

00103



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
 VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
 VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
 VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
 VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
 VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1er - Il est institué auprès d'Évreux Portes de Normandie, une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles aux transports scolaires des enfants d'Évreux Portes de Normandie.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à Saint André de l'Eure 27220 - 8 rue des Epinoches BP 3

ARTICLE 3 - La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 4 - Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance d'une facture acquittée pour le numéraire et pour le paiement par chèques.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 1 220€.

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; 160 €

ARTICLE 9 : Le Président d'Évreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Évreux, le 12 janvier 2017

Le Receveur Municipal

Thierry PROUVOST-AUBIER



Le Président



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

M 1010

**Le Président
d'Evreux Portes de Normandie**

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'arrêté en date du 11 janvier 2017 qu'il convient de modifier
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction des Affaires Culturelles- Service Musée – d'Evreux Portes de Normandie.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Musée 6 Rue Charles Corbeau 27 000 EVREUX.

ARTICLE 3 : La régie règle les dépenses afférentes à l'accueil d'intervenants : frais de déplacement, de restauration et d'hébergement dans le cadre des actions menées par le musée d'Evreux.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 5 : Les dépenses se font par espèces ou par chèque.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'avance accordée au régisseur est fixé à 1 220€.

ARTICLE 7 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au minimum fixé à l'article 6, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 9 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du comptable public, et selon la réglementation en vigueur à 110 €.

ARTICLE 10 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 10 février 2017

MU/02/2017
Le Receveur Municipal
PP CH. GRAVER

Thierry PROUVOST-AUBIER



Le Président
d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE 20 FEV. 2017

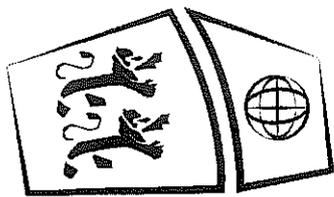
Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées



Sylvie MOUSSEL



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

IV^e 1011
Le Président
d'Evreux Portes de Normandie

00100

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Culturelles- Service Musée – d'Evreux Portes de Normandie.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Musée 6 Rue Charles Corbeau 27000 Evreux et elle peut être tenue dans un stand sur la voie publique.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits de la vente, des catalogues, affiches, cartes postales, cassettes vidéo, statuettes, sérigraphies et règle des dépenses, achats de catalogues et tout objets qui seront destinés à être vendu dans la boutique du musée.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 5 : Les règlements se font par chèque, espèce, carte bancaire ou par virement.

ARTICLE 6 : Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de tickets ou de quittances à souche.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € et un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire devra verser, entre les mains du Receveur municipal, avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à 300 € par la réglementation en vigueur ou obtenir son affiliation auprès d'un organisme de cautionnement pour un montant identique.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du comptable public, et selon la réglementation en vigueur à 110 €.

ARTICLE 11 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 11 janvier 2017

23/01/2017

Le Receveur Municipal

Thierry PROUVOST-AUBIER

Le Président

d'Evreux Portes de Normandie



Guy LEFRAND



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**Le Président
d'Evreux Portes de Normandie**

- VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 Novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22
- VU les articles R1617-1 à R 1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux
- VU l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 janvier 2017 déléguant au Président la création des régies comptables
- VU l'avis conforme du comptable public

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du Musée des instruments à vent d'Evreux Portes de Normandie.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Musée des Instruments à vent 2 rue d'Ivry - Place de l'Eglise 27750 La Couture-Boussey

ARTICLE 3 : La régie encaisse les droits d'entrée au Musée et le produit de la vente des produits dérivés : catalogues, brochures, CD, DVD, cartes postales, affiches, etc.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne avec un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT)

ARTICLE 5 : Les règlements se font en numéraire, par chèque, par virement ou mandat administratif et par paiement sur internet.

ARTICLE 6 : Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de tickets pour les entrées, ou de quittances à souche pour les produits dérivés ou de factures pour les groupes.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € et un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, au minimum une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée, après avis du comptable public, et selon la réglementation en vigueur à 110 €.

ARTICLE 11 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Evreux, le 27 janvier 2017

Le Receveur Municipal

Thierry PROUVOST-AUBIER

Le Président

Evreux Portes de Normandie



Guy LEFRAND

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE 21 FEV. 2017

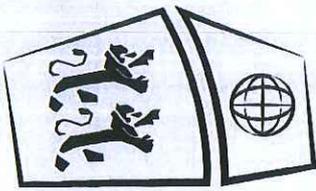
Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées



Sylvie MOUSSEL



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

**Le Président
d'Evreux Portes de Normandie**

VU l'arrêté en date du 27 janvier 2017 instituant une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des sommes provenant des droits d'entrée et des produits de la vente des produits dérivés au Musée des Instruments à vent de la Couture-Boussey

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Lolita DELESQUE, domiciliée à La Couture-Boussey (Eure), est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée des instruments à vent avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Lolita DELESQUE, sera remplacée par Mme Laurine MILLET mandataire suppléant

ARTICLE 3 : Mme Lolita DELESQUE est dispensée de cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme Lolita DELESQUE percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 €

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant percevra mensuellement une indemnité de responsabilité du même montant, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006

ARTICLE 9 : Le Président d'Evreux Portes de Normandie et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evreux, le 27 janvier 2017

Le Receveur
Municipal

M. PROUVOST-AUBIER

Le Président

Guy LEFRAND



Le régisseur
TITULAIRE

Lolita DELESQUE

Le 1^{er} mandataire
SUPPLEANT

Laurine MILLET